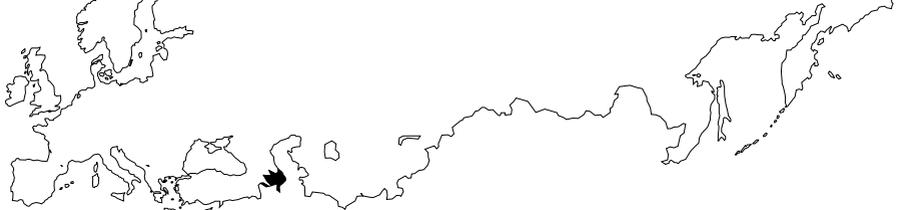




/ EUROPE ET COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS (CEI)

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



/ AZERBAÏDJAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

L'année 2007 a été marquée en Azerbaïdjan par une telle dégradation de la situation des droits de l'Homme qu'en août 2007, pendant la session de la Sous-commission des droits de l'Homme du Parlement européen consacrée à la Politique européenne de voisinage, la situation des droits de l'Homme en Azerbaïdjan a été qualifiée de "non acceptable" pour l'Union européenne¹. A cet égard, il convient de souligner qu'en mai 2007, l'Institut pour la paix et la démocratie (*Institute of Peace and Democracy*) avait appelé le Conseil de l'Europe à adopter des sanctions à l'encontre de l'Azerbaïdjan en raison de la détérioration de la situation des droits de l'Homme dans le pays.

La situation des prisons en Azerbaïdjan demeure notamment très préoccupante. En avril 2007, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a ainsi adopté la résolution n°1545 concernant le respect des obligations de l'Azerbaïdjan, où elle souligne des "allégations persistantes de torture et de mauvais traitements perpétrés principalement par des agents des forces de l'ordre au cours de la garde à vue ou de l'enquête préliminaire"², une pratique qui reste largement impunie. En juin 2007, 38 détenus de la prison de Qobustan, des anciens condamnés à la peine capitale, ont mené une grève de la faim pour alerter les autorités sur leurs conditions de détention et réclamer l'application de cette résolution, qui demande en outre aux autorités de procéder à la révision au cas par cas de leurs condamnations. Le 18 novembre 2007, M^{me} Faina Kungurova, âgée de 33 ans et membre du Parti démocratique d'Azerbaïdjan, a été retrouvée morte à l'hôpital central pour les prisonniers, où elle était admise depuis environ un mois. Son décès aurait été dû à la malnutrition.

1./ Cf. audition du 27 août 2007 de la Sous-commission des droits de l'Homme du Parlement européen au cours de laquelle a été évoquée, entre autres, la question des droits de l'Homme en Azerbaïdjan.

2./ Cf. résolution n°1545 (2007) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 16 avril 2007.

Par ailleurs, en 2007, la liberté d'expression a été particulièrement mise à mal : les pressions contre les médias se sont intensifiées et plusieurs journalistes indépendants critiques envers le pouvoir du Président Aliiev ont été condamnés à de longues peines de prison pour "diffamation", "inspiration d'actes terroristes" ou encore "hooliganisme". A cet égard, lors de sa visite en Azerbaïdjan en avril 2007, M. Miklos Haraszti, Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, a rappelé au Président Aliiev que l'Azerbaïdjan détenait parmi les pays de l'OSCE le triste record du nombre de journalistes emprisonnés et a demandé d'instaurer un moratoire sur les condamnations pénales de journalistes. En réponse, le Président de l'Azerbaïdjan a inclus dans son décret de grâce présidentielle les noms de cinq journalistes condamnés en 2006 et 2007. Le Conseil de l'Europe et l'OSCE ont salué ce geste en précisant néanmoins que d'autres journalistes devaient également être libérés.

Amélioration de l'environnement législatif des activités de défense des droits de l'Homme

Bien que la situation des droits de l'Homme demeure très préoccupante dans le pays, des progrès ont été observés en 2007 sur le plan législatif et institutionnel. Ainsi, en décembre 2007, la création d'un Conseil pour le soutien des ONG auprès du Président a été annoncée. Il devrait se composer de 11 membres, dont huit représentants d'ONG et quatre personnes nommées par le Président. Chaque membre du Conseil supervisera une thématique particulière relative aux droits de l'Homme. Il reste pourtant à savoir si cette institution pourra jouir d'une véritable indépendance et être dotée de moyens concrets pour améliorer la situation des droits de l'Homme.

Le 15 décembre 2007, la Commission de Venise du Conseil de l'Europe a examiné les projets d'amendements à la Loi azerbaïdjanaise relative à la liberté de réunion et consenti que ce projet contenait un certain nombre d'améliorations significatives qui permettront à la loi, si elle est adoptée, d'être conforme aux standards européens. La Commission a pourtant souligné qu'il "sera ensuite essentiel de dûment mettre en œuvre la loi"³.

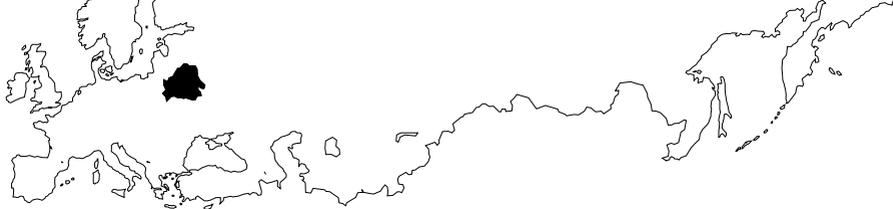
3/ Cf. avis sur les projets d'amendements à la loi relative à la liberté de réunion d'Azerbaïdjan adopté par la Commission de Venise lors de sa 73^e session plénière, Venise, 14-15 décembre 2007.

Cependant, les ONG rencontrent toujours des difficultés pour obtenir leur enregistrement : en 2007, la Cour européenne des droits de l'Homme a examiné cinq plaintes déposées par plusieurs ONG, dont l'Organisation des sans-logement de Bakou, contre l'Azerbaïdjan en raison d'un refus d'enregistrement. Une plainte a été déclarée recevable, deux plaintes ont abouti à une condamnation de l'Azerbaïdjan, une conciliation à l'amiable a été trouvée dans le quatrième cas et une affaire a été classée sans suite en raison du décès du plaignant.

Une répression accrue contre les défenseurs de la liberté d'expression

Les atteintes contre la liberté d'expression se sont intensifiées en 2007 et les défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé les mesures répressives visant les journalistes indépendants ont subi de multiples pressions. Par exemple, en décembre 2007, la police a perquisitionné le bureau du Centre des ressources sur les droits de l'Homme, la seule ONG de droits de l'Homme existant dans la République autonome de Nakhichevan. Cette perquisition serait liée à l'arrestation de M. **Ilgar Nasibov**, mari de la présidente du Centre, M^{me} **Malakhat Nasibova**, et correspondant de *Radio Free Europe/Radio Liberty*, qui était accusé de "diffamation" à l'encontre de la police. Les ordinateurs et tous les documents de travail du Centre ont été saisis par la police. Après une vague de protestations en Azerbaïdjan et à l'étranger, M. Nasibov a été libéré en décembre 2007. Par ailleurs, tout au long de l'année, les membres de l'Institut pour la liberté et la sécurité des reporters (*Institute for Reporter Freedom and Safety – IRFS*), une organisation de surveillance des médias, ont fait l'objet d'actes de représailles par la police et les services de sécurité.

Les manifestations en faveur de la liberté de la presse ont également été violemment dispersées de façon systématique par la police. Ainsi, le 14 juin 2007, près de 50 journalistes ont manifesté à Bakou pour protester contre la pression des autorités sur la presse. Lors de l'intervention de la police, une personne a été blessée.



/ BÉLARUS

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

En 2007, le régime autoritaire du Président Aleksandre Loukachenko a continué de réprimer toutes celles et tous ceux qui luttent pour la démocratie et le respect des droits de l'Homme au Bélarus. Selon le Centre des droits de l'Homme "Viasna", 617 personnes ont ainsi été arrêtées et fait l'objet de poursuites judiciaires pour avoir participé, pour la plupart, à des manifestations. Comme en 2006, de nombreuses manifestations ont été violemment réprimées, les manifestants ont été passés à tabac par la police puis arrêtés. Les autorités bélarusses n'ont pas non plus hésité à faire licencier ou à exclure des universités certains défenseurs.

La liberté d'expression a également été mise à mal et les autorités ont réprimé les opposants politiques – notamment par le biais d'arrestations administratives suivies de peines de plusieurs jours d'emprisonnement. En outre, plusieurs opposants politiques ont continué de purger de longues peines de prison.

L'impunité reste par ailleurs la règle, notamment eu égard à l'absence de progrès dans les enquêtes sur les disparitions d'opposants politiques en 1999-2000¹ et sur l'implication éventuelle de hauts responsables d'État dans ces faits. Par ailleurs, après avoir adopté des sanctions en avril 2006 en réaction aux violations massives des droits de l'Homme et de l'État de droit commises au Bélarus, notamment suite au référendum portant modification de la Constitution de 2004 organisé pour permettre au Président de briguer un troisième mandat, aux élections de 2006 marquées par de graves irrégularités et à la situation préoccupante des

1./ M. Viktor Gontchar, homme politique d'opposition, et M. Anatoli Krassovsky, homme d'affaires, ont disparu le 16 septembre 1999, M. Youri Zakharenko, ancien Ministre de l'Intérieur passé à l'opposition, a été enlevé le 7 mai 1999, et M. Dmitry Zavadsky, journaliste et ancien cameraman du Président Loukachenko, a disparu le 7 juillet 2000.

opposants politiques, l'Union européenne a reconduit ces sanctions en avril 2007 contre plusieurs responsables biélorusses en prolongeant leur interdiction d'accès au territoire européen et la gelée de leurs fonds. Des sanctions similaires ont également été prises par les États-Unis.

D'autre part, le Bélarus demeure le dernier pays d'Europe à appliquer la peine de mort. Si le nombre de condamnations et d'exécutions n'est pas rendu public, les communications du ministère de la Justice laissent penser qu'en 2007 au moins quatre personnes ont été condamnées à la peine capitale.

Enfin, le contrôle politique sur les institutions est quasi-total, les pouvoirs judiciaire et législatif étant entièrement dépendants de l'exécutif. De plus, le Comité de sécurité de l'État (KGB) suit de près l'activité des ONG et le système repose sur "l'idéologie d'État", une doctrine enseignée dans les universités et imposée jusque dans les entreprises. Dans un tel contexte, l'engagement des défenseurs biélorusses en faveur des valeurs démocratiques leur a généralement valu des accusations de partialité par les autorités, qui tendent à présenter leurs actions comme étant "politiquement motivées".

Poursuite de la non reconnaissance légale des organisations de défense des droits de l'Homme

En 2007, les autorités biélorusses ont continué de refuser systématiquement de procéder à l'enregistrement des organisations de défense des droits de l'Homme, les maintenant ainsi en situation d'illégalité, ce qui réduit considérablement leur champ d'action et compromet leur efficacité. En outre, l'absence d'enregistrement permet de laisser planer sur les membres de ces ONG une menace de poursuites pénales qui peuvent être engagées à tout moment pour "activité dans le cadre d'une organisation non enregistrée" (en application de l'article 193 du Code pénal). En 2007, le Comité biélorusse d'Helsinki demeure ainsi la seule ONG de défense des droits de l'Homme à posséder un statut légal. Des enregistrements ont été refusés sous des prétextes fallacieux, entre autres à l'association "Liquidateur", qui défend les droits des personnes employées pour remédier aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et irradiées lors de ces travaux, et à l'association "Pour la liberté".

D'autre part, les autorités biélorusses ont continué de ne pas respecter les obligations qui leur incombent en vertu des instruments internationaux des droits de l'Homme qu'elles ont ratifiés. Ainsi, en juillet 2007, le Comité des droits de l'Homme de l'ONU a examiné le cas du Centre des droits de l'Homme "Viasna", dissout en 2003, et a enjoint les autorités biélorusses à procéder à l'enregistrement de cette organisation et à prendre des mesures pour cesser les violations de la liberté d'association². Malgré cette décision, le ministère de la Justice a refusé de réenregistrer Viasna en août 2007, une décision qui a été confirmée en appel par la Cour suprême en octobre 2007.

Arrestations préventives à la veille de manifestations : une nouvelle "arme" juridique à l'encontre des défenseurs

Comme en 2006, la situation des droits de l'Homme en 2007 s'est détériorée lors des élections locales de janvier 2007 ainsi que pendant les grandes manifestations de protestation. L'année 2007 a en outre été marquée par l'utilisation d'une nouvelle méthode répressive à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme : les arrestations préventives de défenseurs la veille des manifestations, suivies de condamnations à des peines de détention de courte durée, qui ont eu pour conséquence de gravement compromettre leurs activités d'observation de ces manifestations. Ainsi, en janvier 2007, M. **Pavel Levinà**, membre du Comité biélorusse d'Helsinki, a été arrêté la veille des élections locales, alors qu'il a été l'un des principaux organisateurs de la campagne d'observation à Vitebsk. De même, la veille de la manifestation du 25 mars 2007 célébrant l'anniversaire de la proclamation de la République populaire biélorusse, MM. **Vladimir Vialitchkin** et **Valery Poutitsky**, membres de Viasna, ont été arrêtés respectivement à Brest et à Retchitsa, placés en détention préventive, puis accusés de "hooliganisme" et condamnés à des amendes. En octobre 2007, la veille de la "Marche européenne", manifestation en faveur du rapprochement du Bélarus avec les pays européens, qui appelait à un plus grand respect des droits de l'Homme, toute une série d'arrestations a eu lieu, notamment de membres de Viasna, de l'association "Pour la liberté" et de l'Union des Polonais du Bélarus. Toutes ces arrestations préventives ont été suivies de condamnations à des peines administratives.

2/ Cf. communication n°1296/2004 du Comité des droits de l'Homme des Nations unies, 24 juillet 2007.

Interdiction des manifestations en faveur des droits de l'Homme

Par ailleurs, la liberté de réunion au Bélarus a continué d'être sérieusement entravée, les autorités interdisant de façon systématique la tenue des manifestations sous des prétextes fallacieux, la plupart du temps évoquant la difficulté de "préserver l'ordre public". Ainsi, en août 2007, les autorités de Grodno ont interdit à M. **Raman Yourgel** et M^{me} **Sviatlana Roudkoùskaïa**, membres du Comité bélarusse d'Helsinki, d'organiser une manifestation en faveur de la libération de prisonniers politiques. Par ailleurs, le 23 septembre 2007, les antennes locales de Viasna à Baranovitchi, Vitsebsk, Brest et Orcha se sont vues refuser le droit d'organiser la célébration de l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Condamnations à des peines administratives

Alors qu'en 2006 de nombreux défenseurs avaient été condamnés par des juridictions pénales à des peines de prison, aucun défenseur bélarusse ne l'a été en 2007, ces condamnations étant sans doute jugées trop médiatisées et donc provoquant de fortes réactions de la communauté internationale. La stratégie a alors surtout consisté à utiliser contre les défenseurs des articles du Code administratif tels que ceux relatifs à l'"hooliganisme", aux "injures dans un lieu public" ou encore aux "insultes envers un agent de l'État". Ainsi, la majorité écrasante des arrestations de défenseurs en 2007 a été suivie de condamnations à des amendes et à des peines d'emprisonnement n'excédant pas 15 jours, avec des chefs d'accusations inventés de toutes pièces et une condamnation fondée uniquement sur des témoignages de policiers qui avaient procédé à l'arrestation des défenseurs.



/ FÉDÉRATION DE RUSSIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

L'année 2007 a été marquée en Fédération de Russie par la pérenniation d'un système politique dominé par le Président Vladimir Poutine et le parti au pouvoir, Russie unie, qui a remporté les élections régionales du 11 mars et les élections législatives du 2 décembre 2007. Ces dernières ont été transformées en véritable plébiscite, particulièrement après que la Douma eut adopté un dispositif électoral compromettant les chances de l'opposition de siéger au Parlement (généralisation du scrutin de liste et hausse du seuil de représentation à 7%), et alors que les partis d'opposition et les ONG ont été victimes de harcèlement. Alors qu'aucune véritable mission d'observation de l'OSCE n'a pu suivre la campagne électorale, et même si l'Union européenne¹ et l'OSCE ont critiqué la tenue des élections, notamment en raison des actes de harcèlement dont ont été victimes les opposants et les ONG, les autorités russes ont répondu de manière particulièrement agressive aux critiques répétées de l'Occident, et n'ont pas hésité à multiplier les bras de fer.

Par ailleurs, la situation des droits de l'Homme n'a eu de cesse de se détériorer en 2007 : la liberté de la presse a continué d'être entravée, le problème de l'absence d'indépendance de la justice est resté entier, les manifestations d'opposition ont été systématiquement réprimées et les attaques contre les ONG par les autorités se sont multipliées. Le niveau de violence reste en outre très élevé et le nombre de crimes racistes ne cesse d'augmenter². La pratique des actes de torture et des mauvais traitements dans les commissariats et les centres de détention aussi bien que dans l'armée a gardé un caractère routinier et l'impunité de leurs auteurs reste flagrante. La situation en Tchétchénie reste par ailleurs très

1./ Cf. déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne, Bruxelles, 5 décembre 2007.

2./ Selon le Centre SOVA, du 1^{er} janvier au 30 septembre 2007, 230 attaques à caractère raciste ont été dénombrées (contre 180 en 2006), concernant 409 personnes dont 46 sont mortes des suites de ces attaques.

préoccupante, que ce soit en raison de l'impunité totale sur les crimes passés, du règne de l'arbitraire ou de la situation économique et sociale. La Tchétchénie a ainsi continué de connaître des violations massives, répétées et extrêmement graves des droits de l'Homme, avec très peu de recours possible. Ces tendances ont gagné la région du Caucase du Nord, particulièrement l'Ingouchie et le Daghestan.

En 2007, la Russie a été le deuxième pays le plus condamné par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH). Mais les autorités russes persistent à considérer que les décisions de la Cour sont avant tout "politiques"³ et leur application s'est limitée au dédommagement des victimes, sans que les décisions de la CEDH influencent la jurisprudence nationale ou que les autorités russes ne tirent véritablement les conséquences des condamnations prononcées. De surcroît, la Russie a persisté à refuser de ratifier le Protocole 14 à la CEDH, ce qui accèlererait le traitement des requêtes devant la Cour.

Stigmatisation des ONG par les autorités et harcèlement par les services administratifs de l'État

En 2007, les autorités russes ont conservé une attitude hostile envers les ONG dont les activités ont été présentées avant tout comme politiques, financées en grande partie par l'Occident, servant en conséquence les intérêts étrangers et constituant de ce fait une menace pour l'État. Ainsi, en novembre 2007, le Président Poutine est allé jusqu'à déclarer que les opposants au régime (dans un contexte où les défenseurs des droits de l'Homme sont souvent assimilés à des opposants) étaient des "chacals" qui rodaient "autour des ambassades étrangères"⁴.

Cette rhétorique hostile s'est accompagnée de mesures pratiques de marginalisation des ONG et de la multiplication des obstacles à la création de nouvelles associations. En décembre 2007, la Chambre civique russe a initié la création du Mouvement de défense des droits de l'Homme "Homme et loi", qui a pour ambition de se substituer aux ONG de défense des droits de l'Homme indépendantes dont les "méthodes dissidentes et les appels à l'Occident" sont jugés dépassés.

3./ Cf. déclaration de M. Vladimir Poutine pendant la visite du Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, M. René van der Linden, à Moscou, 11 janvier 2007.

4./ Cf. discours du Président Poutine lors du Forum des partisans du 21 novembre 2007.

Par ailleurs, en 2007, le Service fédéral d'enregistrement (SFE) a mené une véritable offensive contre les organisations de défense des droits de l'Homme qui s'est traduite par la multiplication d'obstacles à l'enregistrement de nouvelles associations et par les contrôles à répétition des organisations déjà existantes. Ces contrôles ont plus d'une fois paralysé le fonctionnement des ONG, obligées de fournir une documentation importante concernant toutes les sphères de leurs activités, la vérification par le SFE pouvant également comporter un audit financier, un contrôle de l'inspection des impôts ou de l'inspection du travail, etc. Des violations mineures de procédure ont été utilisées par le SFE pour donner lieu à des "avertissements", des poursuites administratives ou une suspension des activités des organisations. A titre d'exemple, en juin 2007, le Tribunal régional de Nizhny Novgorod a demandé le retrait du registre officiel du SFE du Mouvement international des jeunes pour les droits de l'Homme (*International Youth Human Rights Movement – YHRM*) pour "absence d'activités". Suite à des contrôles menés en août-septembre 2007, l'organisation de défense des droits de l'Homme "Citizens' Watch" et l'organisation écologiste "Bellona" ont été accusées par le SFE d'avoir souscrit des "faux contrats" commerciaux et "d'évasion fiscale". En effet, la mention des noms des bailleurs de fonds dans les documents de ces organisation est considérée par le SFE comme une publicité, et ces ONG sont alors accusées d'avoir une stratégie commerciale, activité interdite.

Utilisation de la Loi sur la lutte contre l'extrémisme afin de réduire au silence les ONG

L'application restrictive de la Loi sur les ONG et la multiplication des contrôles se sont accompagnées en 2007 de l'application sélective de la législation anti-extrémiste. L'accusation d'activité extrémiste a en effet continué à servir de façade juridique pour réprimer les organisations dont les activités incommode le pouvoir, tandis que de nombreux groupes extrémistes qui prônent la violence et la haine raciale ont fonctionné sans entraves. En janvier 2007, la Cour suprême a ainsi confirmé la décision de la Cour régionale de Nizhny-Novgorod de dissoudre la Société d'amitié russo-tchétchène (*Russian-Chechen Friendship Society – RCFS*). Par ailleurs, le 24 décembre 2007, le procureur de la capitale de l'Ingouchie a déposé plainte pour "extrémisme" contre l'association Voix de Beslan, qui réunit les mères des enfants tués dans l'assaut donné

suite à la prise d'otages dans l'école de Beslan (Ossétie du Nord), en septembre 2004⁵.

La législation anti-extrémiste a été encore renforcée en 2007 avec l'adoption par la Douma, le 6 juillet 2007, d'amendements à la Loi fédérale "Sur la lutte contre les activités extrémistes", qui facilitent notamment les écoutes téléphoniques, élargissent la définition de crime extrémiste et interdisent aux médias la diffusion de toute information sur les organisations considérées comme "extrémistes".

Poursuites judiciaires contre les ONG ayant observé les élections

L'OSCE n'ayant pas été en mesure de mener une mission d'observation électorale, les ONG locales ont été les seuls observateurs indépendants à pouvoir suivre le déroulement de la campagne et dénoncer les irrégularités observées lors des élections législatives du 2 décembre 2007. La veille des élections, les membres de La Voix, une association qui réunit 281 ONG et possède des sections dans 40 régions de la Russie afin d'observer les élections, ont subi des pressions sans précédent de la part des autorités. A Krasnoyarsk, les membres de La Voix ont été convoqués au département du ministère de l'Intérieur. A Orel, M. **Dmitri Kraïukhin**, membre de La Voix, a été arrêté, accusé de "hooliganisme" et condamné à une amende. Le 5 décembre, de nouvelles charges ont été retenues contre lui pour avoir perturbé le travail d'un bureau de vote où il avait constaté plusieurs violations de procédure. A Irkoutsk, une campagne de diffamation des membres de La Voix a été menée dans les médias. A Samara, des poursuites pénales ont été ouvertes en mai 2007 contre M^{me} **Ludmila Kuzmina**, présidente de la section régionale de La Voix, accusée d'utiliser des programmes informatiques piratés. Les bureaux de l'association ont été fermés pendant trois mois.

Répression violente contre les défenseurs qui dénoncent les violations des droits de l'Homme dans le Caucase du Nord

Les personnes qui osent dénoncer les disparitions forcées, les enlèvements, les tortures, les exécutions sommaires et l'impunité de leurs auteurs dans le Caucase du Nord s'exposent au danger de représailles particulièrement violentes. Par exemple, en novembre 2007, M. **Farid**

5./ Début 2008, l'association a été dissoute par décision de justice.

Babaev, défenseur des droits de l'Homme au Daghestan et chef de file de la liste régionale du parti d'opposition Yabloko, a été tué par balles. D'autre part, dans la nuit du 23 au 24 novembre 2007, **M. Oleg Orlov**, dirigeant du Centre des droits de l'Homme "Mémorial", et trois journalistes venus couvrir une manifestation de l'opposition ont été enlevés, battus et menacés de mort en Ingouchie par des hommes armés et masqués.

Agressions contre les défenseurs qui combattent le racisme et la xénophobie

En 2007, la Russie a continué de faire face à de graves problèmes de racisme, les autorités en portant une responsabilité : ainsi, comme l'a souligné M. Doudou Diène, Rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, le discours raciste et xénophobe est utilisé non seulement par les partis extrémistes, mais aussi par des grands partis politiques⁶. La banalisation du discours raciste et xénophobe a contribué à la multiplication des crimes et des agressions racistes. Les défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé le racisme se sont également exposés à des attaques physiques de membres de groupes extrémistes, et ce en toute impunité. En juin 2007, M^{me} **Valentina Uzunova**, avocate, membre de l'ONG "Une Russie sans racisme" et experte sur les questions raciales et crimes de haine, a ainsi été agressée à Saint-Petersbourg par une inconnue en tenue de camouflage. Cette agression est intervenue à la veille d'une audience au cours de laquelle M^{me} Uzunova devait témoigner, en tant qu'experte, contre M. Vladislav Nikolsky, poursuivi pour "incitation au changement de l'ordre constitutionnel" et à la haine raciale.

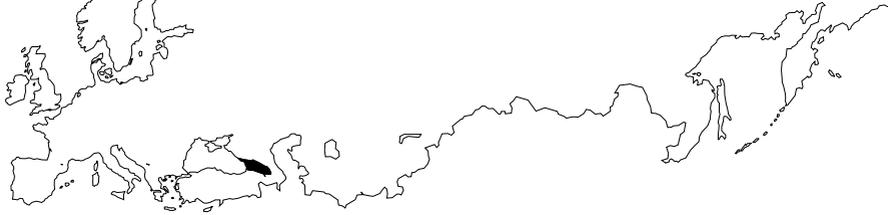
Répression policière envers les manifestants

La liberté de rassemblement pacifique a continué en 2007 d'être gravement entravée, et les arrestations arbitraires et l'usage de la force contre les manifestants se sont multipliés. Dans toutes les régions de la Fédération de Russie, de nombreuses manifestations ont ainsi été dispersées par les forces de police. La répression policière concernait avant tout des manifestations politiques, comme par exemple l'usage

6./ Cf. mise à jour de l'étude réalisée par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, M. Doudou Diène, document des Nations unies A/HRC/5/10, 25 mai 2007.

de la force contre les participants des “Marches du désaccord”⁷, qui se sont déroulées dans plusieurs villes. Le 14 avril 2007, les forces d'intervention spéciale de la police ont violemment réprimé la Marche qui s'est tenue à Moscou et plusieurs manifestants ont été passés à tabac ou arbitrairement condamnés à des peines de détention administrative. De même, lors de la Marche organisée à Saint Pétersbourg le 25 novembre 2007, qui n'avait pas été autorisée par les autorités, M^{me} **Ella Polyakova**, présidente de l'association “Les mères des soldats de Saint Pétersbourg”, a été détenue pendant 11 heures et accusée de “participation à une manifestation non-autorisée” et de “rébellion” à l'encontre des forces de l'ordre. Elle a été condamnée en décembre 2007 à la peine de 500 roubles d'amende pour “participation à une manifestation non autorisée”.

7/ Nom donné aux manifestations organisées les 16 décembre 2006 et 14 avril 2007 à Moscou, les 3 mars et 15 avril 2007 à Saint Pétersbourg et le 24 mars à Nizhny Novgorod par le Front civique uni, qui regroupe divers mouvements d'opposition au pouvoir. De nombreux défenseurs des droits de l'Homme ont participé à ces marches.



/ GÉORGIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

En 2007, la Géorgie a connu les bouleversements politiques les plus importants depuis la “Révolution des roses”, mouvement populaire qui avait entraîné un changement de régime en 2003. Ces bouleversements ont influé de manière négative sur la situation générale des droits de l'Homme.

Le pouvoir du Président Mikhaïl Saakashvili a été contesté en raison de son incapacité à mener de véritables réformes démocratiques et à combattre la corruption, l'instrumentalisation de la justice et les violences policières. Par ailleurs, les inégalités économiques et sociales se sont encore accrues en raison de la mauvaise situation économique, qui s'est détériorée suite au blocus économique imposé par la Russie en 2006.

Le mécontentement populaire a atteint son apogée en septembre 2007, lorsque l'ancien Ministre de la Défense, M. Irakli Okruashvili, a accusé, sans pour autant en apporter les preuves, le Président Mikhaïl Saakashvili et ses hommes d'être à l'origine de plusieurs crimes, dont la tentative d'assassinat contre le milliardaire géorgien M. Badri Patarkatsishvili, propriétaire de la principale chaîne d'opposition *Imedi*. Cette thèse a été soutenue par l'opposition qui, à partir du 2 novembre 2007, a organisé d'importantes manifestations à Tbilissi pour demander le départ du Président et réclamer des élections présidentielles anticipées. Le 7 novembre, la police a dispersé une manifestation de plusieurs milliers de personnes à coup de canons à eau et de gaz lacrymogènes, faisant plusieurs centaines de victimes. Plusieurs journalistes filmant la répression policière ont été sévèrement battus et leur équipement saisi. Le Président a déclaré l'état d'urgence et suspendu plusieurs médias indépendants, dont *Imedi*, dont les locaux ont été pris d'assaut par la police, le matériel détruit et les journalistes présents passés à tabac.

L'état d'urgence a été levé le 16 novembre 2007 et, le 25 novembre, le Président Saakashvili a démissionné afin de partir en campagne pour les futures élections, laissant M^{me} Nino Burdjanadze, présidente du Parlement, assurer l'intérim.

En 2007, aucun progrès n'a par ailleurs été observé dans la résolution du problème lié au statut des républiques séparatistes de l'Ossétie du sud et de l'Abkhazie. Près de 2 000 soldats des forces de maintien de la paix russes ont continué à stationner en Abkhazie, ce qui a créé plusieurs occasions d'envenimer les relations très tendues entre la Russie et la Géorgie¹. En août 2007, une nouvelle crise politique a éclaté entre les deux pays après la découverte dans une région proche de l'Ossétie d'un missile qui aurait été lâché par un avion russe qui survolait la région.

Violences policières contre les défenseurs lors de la dispersion de manifestations

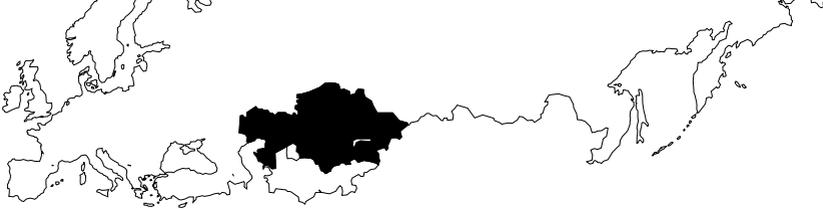
Plusieurs défenseurs des droits de l'Homme géorgiens qui observaient le déroulement des nombreuses manifestations que la Géorgie a connues en 2007 ont été victimes de violences policières. Par exemple, le 7 novembre 2007, l'ombudsman géorgien, M. **Sozar Subari**, et l'un des collaborateurs de son cabinet, ont été battus par la police pendant la dispersion de la manifestation, alors qu'ils tentaient de protéger les manifestants contre ces violences policières.

Poursuites judiciaires à l'encontre des défenseurs qui dénoncent l'instrumentalisation de la justice

Les défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent l'instrumentalisation de la justice géorgienne et contestent les décisions des tribunaux ont à leur tour fait l'objet de poursuites judiciaires. Ainsi, le 19 mars 2007, M. **Jaba Jishkariani**, membre de l'Institut pour l'égalité (*Egalitarian Institute*), a été arrêté et condamné à 30 jours de prison pour "outrage à la cour" après avoir protesté au Tribunal pour enfants

1./ Depuis l'indépendance de la Géorgie en 1991, les relations entre la Russie et la Géorgie ont toujours été tendues. En 1998, la Géorgie est sortie du Pacte de sécurité de la communauté des États indépendants et a demandé en 2002 d'adhérer à l'OTAN. En 2006, après le renvoi par la Géorgie de quatre diplomates russes, accusés d'espionnage, la Russie a arrêté les livraisons de gaz, cessé d'importer les produits géorgiens, coupé toute communication avec la Géorgie et procédé à des expulsions massives de personnes d'origine géorgienne résidant en Russie.

contre une condamnation d'un mineur à sept ans de prison ferme, et ce malgré la protestation de l'UNICEF contre cette peine jugée trop lourde. De même, le 12 juin 2007, la police a arrêté MM. Jaba Jishkariani, **Davit Dalakishvili** et **Levan Gogichaishvili**, également membres de l'Institut pour l'égalité, alors qu'ils appelaient à la libération du prisonnier politique M. Irakli Batiashvili. Ils ont été accusés de "violation de l'ordre public" et de "résistance à la police" et condamnés à 25 jours de détention.



/ KAZAKHSTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

En 2007, le Kazakhstan a procédé à des réformes politiques qui ont servi avant tout à donner une apparence démocratique à ce partenaire énergétique des pays occidentaux, alors qu'en réalité ces réformes ont encore renforcé le pouvoir personnel du Président Noursoultan Nazarbaïev. Le 18 mai 2007, le Parlement a adopté un amendement constitutionnel pour limiter le mandat présidentiel à deux quinquennats consécutifs, mais en prévoyant que cette limitation ne s'applique pas au "premier Président du Kazakhstan", au pouvoir depuis 1989. Les rares manifestants qui ont osé protester contre l'instauration de la présidence de M. Nazarbaïev à durée indéterminée ont été arrêtés par la police. Le 18 juin 2007, une réforme constitutionnelle a entériné le fait que, sur les 107 députés de la Chambre basse, 98 seraient élus à la proportionnelle. Ce dispositif devait favoriser le pluralisme mais, en pratique, les partis d'opposition ont connu de nombreux problèmes. D'une part, les partis Alga et Ata Meken n'ont pas pu obtenir leur enregistrement. D'autre part, le Parlement a approuvé un amendement interdisant aux partis politiques de former des alliances électorales alors que deux partis d'opposition, Naghyz Ak Zhol et le Parti social-démocrate, venaient d'annoncer leur intention de s'unir pour augmenter leurs chances d'être représentés au Parlement. Le 20 juin 2007, le Président a dissout le Parlement et a avancé au 19 septembre 2007 la tenue des élections législatives qui devaient avoir lieu en 2009. Le parti Nour Otan, dirigé par le Président Nazarbaïev, a remporté 88,4% des votes et a obtenu la totalité des sièges au Parlement.

En 2007, des conflits interethniques violents ont éclaté dans plusieurs régions du Kazakhstan, comme par exemple celui qui a opposé les personnes d'origine kurde aux Kazakhs dans le sud du pays ou encore celui entre les Tchétchènes et les Kazakhs dans le village de Malovodnoe.

Comme par le passé, la corruption dans les hauts échelons du pouvoir et le népotisme du Président demeurent des problèmes majeurs.

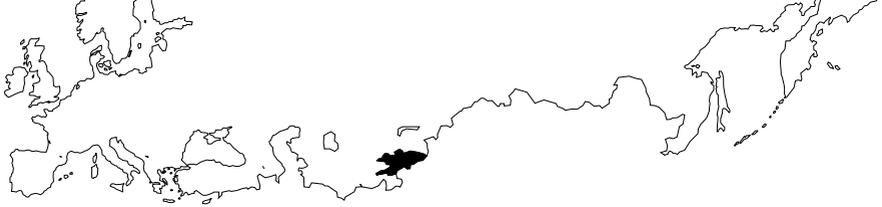
Enfin, malgré la situation des droits de l'Homme et le fait que depuis 1989 aucune élection kazakhe n'a été reconnue libre et démocratique par l'OSCE, la candidature du Kazakhstan a été retenue pour la présidence de cette organisation en 2010.

Un environnement peu favorable aux activités de défense des droits de l'Homme

Si les ONG de défense des droits de l'Homme ne sont pas directement prises pour cible, elles mènent cependant leurs activités dans un contexte particulièrement difficile. Les restrictions aux libertés fondamentales au Kazakhstan entravent en effet leur marge de manœuvre. De nombreuses violations de la liberté d'expression ont ainsi été enregistrées, surtout lors de la campagne électorale, comme l'accès inégal des candidats aux médias, dont l'écrasante majorité est contrôlée par la famille du Président ou par ses fidèles, le blocage des sites Internet ou encore les pressions exercées sur les journalistes indépendants. La liberté de rassemblement pacifique a également été bafouée : d'après le Centre des technologies sociales, un centre de recherches sociologiques créé en 2005 et spécialisé dans les sondages, 96 % des manifestations qui ont eu lieu en 2007 au Kazakhstan n'ont pas été autorisées par les autorités.

Le 30 mars 2007, M^{me} **Oralgäisha Jabagtäikyzy**, directrice du département anti-corruption du journal *Loi et justice*, a disparu après avoir publié une enquête sur le conflit interethnique de Malovodnoe et sur les liens qu'entretenaient les personnes impliquées dans cette affaire avec les représentants de l'État et de grandes entreprises.

Par ailleurs, un cas de poursuites contre une ONG a été porté à la connaissance de l'Observatoire en 2007 : celui de l'Association du service pénitentiaire, qui fournit une aide humanitaire ainsi qu'une assistance matérielle et psychologique aux familles des prisonniers et aux anciens détenus. Le 24 août 2007, les représentants du Comité de la sécurité nationale ont perquisitionné le bureau de l'association et saisi tous ses documents et ordinateurs, ce qui a complètement paralysé son travail. Une perquisition a également été menée au domicile de M. **Andrey Sadoyan**, directeur exécutif de l'association.



/ KIRGHIZISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Les crises politiques que le Kirghizistan connaît depuis la “Révolution des tulipes” de mai 2005 se sont poursuivies en 2007. Le bras de fer entre le Président Kourmanbek Bakiev et le Parlement s’est notamment traduit par une succession de réformes constitutionnelles¹. Après maints remaniements ministériels, un nouveau Gouvernement dit “d’union nationale” a été formé en avril 2007, mais plusieurs dirigeants d’opposition ont refusé de l’intégrer. Durant le mois d’avril, d’importantes manifestations ont éclaté à Bichkek, afin de contester l’action présidentielle et demander des réformes démocratiques. Elles ont été réprimées par la police et ont donné lieu à une série d’arrestations de défenseurs et d’opposants politiques.

Le 28 juin 2007, le Président a approuvé les changements introduits dans le Code pénal et l’abolition de la peine de mort, promise au lendemain de la “Révolution des tulipes”, est entrée en vigueur. Les défenseurs des droits de l’Homme kirghizes se sont réjouis de cette avancée mais ont néanmoins attiré l’attention du Gouvernement sur les mauvaises conditions de détention et la pratique endémique de la torture dans les prisons.

Le 21 octobre 2007, une nouvelle version de la Constitution et du Code électoral ont été adoptées lors d’un référendum dont les résultats ont été contestés par les observateurs internationaux². En effet, la modification du Code électoral deux mois avant la date des élections parlementai-

1./ La Constitution adoptée le 9 novembre 2006 proclamant la République présidentielle et parlementaire a été aussitôt remplacée le 30 décembre 2006 par une nouvelle version renforçant les pouvoirs présidentiels.

2./ La mission d’observation de l’OSCE a notamment déclaré que “les élections législatives au Kirghizistan n’ont pas correspondu à bien des critères de l’OSCE” (Cf. déclaration sur les conclusions préliminaires de la mission d’observation de l’OSCE, 17 décembre 2007. Traduction non officielle).

res avait clairement pour objectif d'affaiblir l'opposition et de limiter sa présence au sein du futur parlement. Parallèlement, un nouveau parti présidentiel Ak Jol a vu le jour et les ressources de l'État dédiées à l'organisation des élections ont été largement utilisées pour faire campagne en sa faveur. De plus, durant la campagne électorale, plusieurs membres des partis politiques d'opposition et certains représentants d'ONG ont déclaré avoir subi des pressions et des intimidations de la part des autorités et ont dénoncé l'accès inégal aux médias.

Le 16 décembre 2007, Ak Jol a obtenu 71 sièges sur 90, le Parti communiste favorable au Président huit sièges et le Parti social démocrate représentant l'opposition modérée 11 sièges. Le parti d'opposition Ata Meken, bien qu'ayant recueilli 8,29 % des suffrages, n'est pas représenté, car il a obtenu moins de 0,5 % des suffrages dans l'agglomération d'Och. Les résultats de l'élection ont été contestés par l'opposition, qui a organisé des manifestations de protestation dans la capitale, lors desquelles plusieurs membres de l'opposition, des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes ont été arrêtés.

Difficulté de dénoncer les actes de tortures, les mauvais traitements et la corruption

Comme en 2006, dénoncer les tortures et la corruption au Kirghizistan est resté en 2007 une activité à haut risque passible de représailles. Les dénonciations de ces pratiques ont ainsi valu aux défenseurs des droits de l'Homme des poursuites judiciaires accompagnées de véritables campagnes de harcèlement par la police au cours des enquêtes, comme cela a été le cas tout au long de l'année pour M^{me} **Valentina Gritsenko**, présidente de l'ONG "Spravedlivost" ("Justice") à Djalal-Abad, qui avait dénoncé les tortures pratiquées par la police. M^{me} **Arzykan Momuntaeva**, directrice du bureau régional à Talas de la Coalition pour la démocratie et la société civile, et M^{me} **Lira Tantabaeva**, membre du Mouvement des femmes et dirigeante de l'ONG "Ayalzat", ont quant à elles été arrêtées le 26 mai 2007 et poursuivies pour "organisation de désordres de masse", "emploi de la force contre un agent de l'État" et "atteinte à la vie d'un agent de l'État", après avoir dénoncé les pratiques illégales des autorités locales et des multinationales chargées de l'extraction de l'or dans la région. Par la suite, les poursuites judiciaires à leur encontre ont été abandonnées.

Les défenseurs subissent également des violences physiques. Par exemple, le 10 août 2007, M^{me} **Aziza Abdirasulova**, présidente du Centre de défense des droits de l'Homme "Kylym Shamy", qui a participé au premier procès de policiers inculpés de torture, a été attaquée et frappée à la sortie du tribunal par un groupe de femmes sous l'œil indifférent des policiers. De même, M. **Ramazan Dyrlydaev**, président du Comité kirghize des droits de l'Homme (*Kyrgyz Committee for Human Rights* – KCHR), qui avait dénoncé la corruption et accusé les dirigeants de l'État d'être mêlés à cette pratique, a été attaqué à coups de pierres par des inconnus le 6 avril 2007. En octobre 2007, des inconnus ont tenté d'incendier le bureau du KCHR.

Harcèlement des défenseurs des droits politiques et sociaux par les services spéciaux

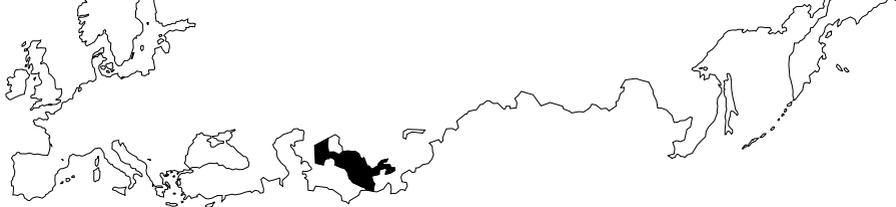
En 2007, les représentants des services spéciaux ont multiplié les contrôles et les "visites" des ONG qui dénoncent les violations des droits politiques et sociaux. Les défenseurs kirghizes qui participent au mouvement "Pour les réformes", qui lutte pour la démocratisation de la société, ont ainsi attiré "l'intérêt particulier" des services spéciaux, à l'instar de M^{me} **Asia Sasykbaeva**, directrice du Centre "Interbilim", et de M^{me} **Cholpon Djakupova**, directrice de la clinique juridique "Adilet", toutes deux activistes du mouvement "Pour les réformes".

Obstacles législatifs à la liberté de réunion et représailles à l'encontre des manifestants

Le grand nombre de manifestations de protestation durant l'année 2007 a poussé les autorités à multiplier les obstacles aux rassemblements pacifiques. En novembre 2007, le Conseil municipal de Bichkek a ainsi adopté un règlement restrictif déterminant les trois lieux dans la capitale qui seraient habilités à accueillir les manifestations. Cette décision est contraire à la Constitution et à la décision de la Cour suprême de 2004 stipulant qu'aucune instance ne peut limiter la liberté de réunion pacifique. La Coalition pour la démocratie et la société civile a contesté cette décision devant le Tribunal interdistrict de Bichkek.

D'autre part, les défenseurs des droits de l'Homme qui ont pour mission d'observer les manifestations sont à leur tour devenus les victimes de violences policières et d'arrestations arbitraires. Ainsi, en juillet 2007, à la veille du sommet de l'Organisation de coopération de Shanghai, la police a dispersé une manifestation pour le respect des droits de la

minorité ouïgoure organisée par l'ONG "Démocratie". Le président de l'association, M. **Tursun Islam**, et son fils ont été arrêtés. De même, durant la manifestation du 18 décembre 2007 contestant les résultats des élections, 18 défenseurs des droits de l'Homme, représentant la plupart des ONG kirghizes, ont été arrêtés par la police et accusés de violer "l'ordre établi par la tenue de manifestations". Deux jours plus tard, lors d'une nouvelle manifestation, M. **Maxime Kuleshov**, membre de l'ONG des droits de l'Homme "Monde – lumière de la culture", a été arrêté et battu par la police.



/ OUBÉKISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

En 2007, alors que les autorités ouzbèkes ont continué de mener une politique extrêmement répressive, l'Union européenne (UE) a partiellement levé en novembre 2007 les sanctions contre les responsables ouzbeks, prises en 2005 au lendemain du massacre d'Andijan (au cours duquel des centaines de personnes avaient été tuées), et ce bien que les autorités n'aient toujours pas procédé à une enquête impartiale sur l'usage de la force durant ces événements et malgré l'absence de progrès notable de la situation des droits de l'Homme dans le pays. L'UE a également ouvert un dialogue avec les autorités ouzbèkes sur les droits de l'Homme, dont le premier volet a eu lieu en mai 2007. L'année 2007 s'est en outre achevée en Ouzbékistan par la réélection de M. Islam Karimov, au pouvoir depuis 1989, pour un troisième mandat présidentiel – alors que la Constitution impose la limite de deux mandats présidentiels –, lors d'un scrutin qualifié par les observateurs d'"ouvertement non concurrentiel" et dont les résultats n'ont pas été reconnus par l'OSCE¹.

Même si l'abolition de la peine de mort, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, constitue une avancée importante, il existe très peu d'informations sur le sort des anciens condamnés à mort dont la peine a été commuée en réclusion à perpétuité. En outre, les conditions de détention dans le centre pénitentiaire de Jaslyk destiné à accueillir les anciens condamnés à la peine capitale sont telles que la détention dans ce centre s'apparente à un traitement inhumain et dégradant. A cet égard, le Comité des Nations unies contre la torture a exprimé en novembre 2007 son inquiétude quant à de nombreuses allégations sur

1/ Cf. communiqué du BIDDH sur les élections présidentielles en Ouzbékistan du 23 décembre 2007.

l'usage routinier de la torture dans les prisons ouzbèkes et dont les auteurs bénéficient de l'impunité la plus totale².

De surcroît, les défenseurs qui dénoncent les violations des droits de l'Homme et critiquent publiquement le régime autoritaire du Président n'ont eu de cesse de faire l'objet d'actes de harcèlement psychologiques et de violences physiques de la part des policiers, des agents du Service de la sécurité nationale (SNB) ou des groupes de civils violents agissant avec l'accord, ou à l'initiative, des autorités.

Répression de la liberté de rassemblement pacifique

Chaque manifestation en faveur des droits de l'Homme a donné lieu à des arrestations massives, musclées, suivies d'interrogatoires accompagnés de menaces et de violences physiques, comme par exemple les arrestations à répétition en janvier et février 2007 des membres de l'Alliance ouzbèke de défense des droits de l'Homme.

Une société civile muselée dans une grande violence

En Ouzbékistan, la répression a touché avant tout celles et ceux qui osent critiquer la politique du Gouvernement ou enquêter sur les violations des droits de l'Homme commises par le régime ouzbek, notamment sur les événements d'Andijan, ce qui a contraint de nombreux défenseurs ouzbeks à l'exil. M. **Kamil Ashurov**, journaliste et défenseur des droits de l'Homme, a été agressé par un inconnu le 18 mai 2007, parce qu'il avait osé "critiquer le Président". Cette agression aurait été filmée par des agents du SNB. En octobre 2007, M. **Alisher Saïpov**, journaliste très critique envers le Gouvernement ouzbek qui suivait en particulier le dossier sur la répression d'Andijan, a été assassiné en pleine rue à Och (Kirghizistan), où il vivait. Cet acte de représailles aurait été commis pas les services de sécurité ouzbeks. D'autre part, le 8 décembre 2007, le jour de la Constitution, M. **Yusuf Juma**, poète et dissident ouzbek, qui a notamment dénoncé le massacre d'Andijan et l'assassinat de M. Saïpov, est sorti dans la rue avec une banderole qui réclamait la démission du Président Karimov. La nuit suivante, la maison de M. Juma a été mitraillée par l'unité de police d'intervention spéciale. M. Juma et sa famille ont dû prendre la fuite, mais le 13 décembre

2./ Cf. conclusions et recommandations du Comité des Nations unies contre la torture, 39^e session, 5-23 novembre 2007.

M. Juma et son fils Bobur ont été arrêtés par la police et placés en centre de détention provisoire de Tachkent, où ils auraient subi des mauvais traitements.

Les activités de défense des droits de l'Homme font plus généralement l'objet d'une véritable criminalisation. Ainsi, M^{mes} **Umida Niazova** et **Gulbakhor Turaeva** ont été arrêtées en janvier 2007 à la frontière avec le Kirghizistan alors qu'elles transportaient des documents sur les événements d'Andijan. Elles ont été accusées de "transport de publications interdites" (M^{me} Niazova a également été accusée de "franchissement illégal de la frontière") et condamnées respectivement à sept et six ans de prison. Grâce à la réaction de la communauté internationale, notamment de l'UE qui examinait à cette époque la reconduite des sanctions contre l'Ouzbékistan, leurs peines de prison ferme ont été remplacées en appel par des peines assorties de sursis, à la condition qu'elles plaident coupables. Il convient en outre de rappeler que M^{me} **Mukhtabar Tojibaeva**, présidente du "Club des cœurs ardents", une organisation de défense des droits de l'Homme basée à Margilan, reste détenue depuis octobre 2005, alors que sa santé ne cesse de se détériorer, notamment en raison des mauvaises conditions de sa détention.

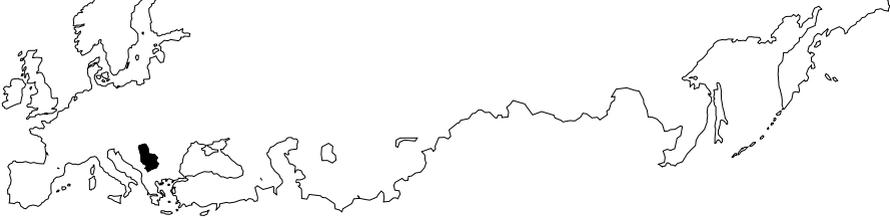
Enfin, les proches des défenseurs sont également devenus une cible privilégiée des autorités, dans le but de neutraliser ces derniers, notamment en ayant recours à leur placement en détention arbitraire. Ainsi, en novembre 2007, M. **Ikhtior Khamroev**, fils de M. **Bakhtior Khamroev**, dirigeant de la section de Djizak de la Société ouzbèke des droits de l'Homme (*Human Rights Society in Uzbekistan – HRSU*), qui est détenu en colonie pénitentiaire depuis août 2006, a été victime de mauvais traitements après avoir refusé d'admettre qu'il avait commis une faute disciplinaire. Il a ensuite vu sa peine prolongée de sept mois supplémentaires.

Conséquences de la loi d'amnistie pour les défenseurs des droits de l'Homme

Le 30 novembre 2007, la Chambre haute du Parlement a adopté une loi d'amnistie, qui a été publiée le 1^{er} décembre. Selon l'article 2, cette loi est censée s'appliquer aux personnes qui ont commis des infractions, involontaires ou volontaires, qui ne mettent pas en danger la sécurité publique. Selon l'article 5, doivent également être admis au bénéfice de cette loi les personnes condamnées pour la première fois, à une

peine inférieure à dix ans d'emprisonnement pour avoir fait partie d'une organisation illégale et/ou développé des activités ayant mis en danger la sécurité publique, à la condition qu'ils aient exprimé l'intention de "corriger" leur comportement.

Suite à l'adoption de cette loi, de nombreux défenseurs détenus ont été accusés par l'administration pénitentiaire de "violations du règlement intérieur", de toute évidence afin de les exclure du champ d'application de l'amnistie qui, fin 2007, n'avait concerné que M. **Karim Bozorboyev**, membre de l'organisation de défense des droits de l'Homme "Ezgulik", arrêté en octobre 2007 et condamné à trois ans de prison pour "fraude financière". Vingt autres défenseurs des droits de l'Homme, dont 11 membres de la HRSU, n'avaient pas été amnistiés au 31 décembre 2007. Cependant, plusieurs défenseurs ont été libérés au début de l'année 2008.



/ SERBIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Le nouveau Gouvernement de coalition formé en mai 2007 par le Parti démocratique serbe (DSS, nationaliste) de M. Vojislav Kostunica, le Parti démocrate (DS, réformiste) du Président Boris Tadic, ainsi que le G17 Plus (néolibéral) de M. Mladjan Dinkic, a pris l'engagement ferme de collaborer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et de prendre des mesures concrètes dans ce sens. A cet égard, le 31 mai 2007, le Général Zdravko Tolimir, l'un des criminels de guerre les plus recherchés, a été arrêté et transféré au TPIY. Suite à cette arrestation, et bien que MM. Mladic et Karadjic soient toujours en fuite, les négociations avec l'Union européenne sur la possible adhésion de la Serbie, interrompues en mai 2006 en raison du manque de coopération avec le TPIY, ont pu reprendre. Cependant, les défenseurs qui dénoncent les crimes de guerre commis au cours des années 1990 continuent de faire l'objet d'attaques ou de harcèlement, au sein d'une société de plus en plus clivée sur la question de la justice transitionnelle et de la collaboration avec le Tribunal de La Haye.

En outre, les tensions ethniques en Serbie restent encore très présentes, aboutissant parfois à des irruptions de violence. Cette situation alimente des sentiments nationalistes entre les différentes communautés, ce qui rend difficile le travail de toutes celles et de tous ceux qui dénoncent les discriminations et qui agissent pour le respect des droits de l'Homme en Serbie. En outre, fin 2007, la question du statut de Kosovo n'était toujours pas réglée. La session finale de l'année 2007 du Conseil de sécurité des Nations unies, qui s'est tenue le 19 décembre 2007, s'est terminée sans aboutir à un accord, alors que le Kosovo menaçait de proclamer son indépendance de manière unilatérale, et que la stabilité du pays restait extrêmement précaire.

Un climat général moins répressif, mais une répression plus ciblée

A la suite de sa visite en Serbie en septembre 2007, la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, M^{me} Hina Jilani, a noté que "les attaques à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme ont diminué en nombre et que le climat général est devenu moins répressif"¹. En particulier, un projet de loi sur les associations a été élaboré en consultation avec les organisations de la société civile, en vue d'une soumission au Parlement en 2008. Ce projet, bien que positif dans son ensemble, contient cependant des dispositions qui pourraient engendrer un contrôle trop intrusif de l'État sur les activités des ONG.

Par ailleurs, de nombreux défenseurs demeurent la cible d'attaques, en particulier celles et ceux qui travaillent sur les crimes de guerre et la justice transitionnelle, sur la question des minorités nationales et des droits des gays et des lesbiennes. Les défenseurs sont particulièrement vulnérables dans les zones rurales éloignées de la capitale.

Actes de représailles à l'encontre des défenseurs qui dénoncent les crimes de guerre

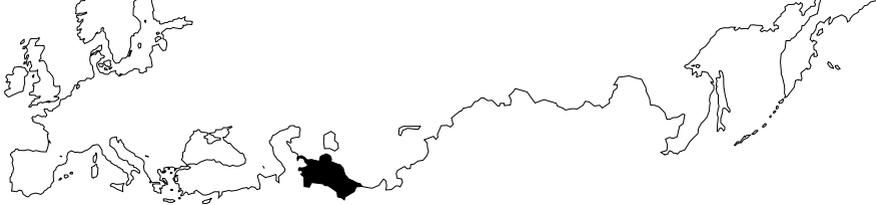
En 2007, les défenseurs qui enquêtent sur les crimes de guerre, afin que justice soit faite aux victimes, et qui œuvrent en faveur de la justice transitionnelle ont continué d'être accusés d'être "non patriotes" par les groupes d'extrême droite et certaines branches du pouvoir en Serbie. Ils constituent par conséquent une cible privilégiée d'attaques. Ainsi, le 14 avril 2007, des inconnus ont tenté d'assassiner le journaliste indépendant M. **Dejan Anastasijevic** en jetant une bombe dans sa chambre à coucher. M. Anastasijevic est connu pour ses enquêtes sur les crimes de guerre et sur les activités illicites de la police et des services secrets.

Attaques par des groupes nationalistes lors de manifestations

Les défenseurs des droits de l'Homme qui luttent contre l'intolérance et pour le respect des droits des minorités continuent également de faire l'objet d'attaques de la part de groupes nationalistes d'extrême droite.

1/ Cf. déclaration de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, M^{me} Hina Jilani, sur sa visite en Serbie, 25 septembre 2007. Traduction non officielle.

Ces agressions surviennent en particulier lors de manifestations. Ainsi, en octobre 2007, des personnes qui étaient venues protester contre une marche fasciste à Novi Sad ont été attaquées par des membres de groupes d'extrême droite à coups de cailloux et de bouteilles. De même, en décembre 2007, une coalition d'ONG pour un État sécularisé manifestant à Belgrade pour dénoncer la cléricatisation de l'État et en faveur de la liberté de religion a été attaquée par des manifestants d'extrême droite arborant des badges à l'effigie de Ratko Mladic et scandant des slogans contre les étrangers et les homosexuels.



/ TURKMÉNISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Alors que M. Gourbangouly Berdymoukhammedov, nommé Président par intérim après la mort du dictateur turkmène Saparmourat Niazov le 21 décembre 2006, a promis à la fois la continuité et la rupture, notamment une libéralisation dans le domaine des droits et des libertés, le Turkménistan reste un pays autoritaire et répressif. Ainsi, M. Berdymoukhammedov a été élu le 11 février 2007 avec 89,2 % de suffrages, score digne de son prédécesseur, lors d'un scrutin au cours duquel le président de la Commission électorale a affirmé qu'il "ferait tout" pour que M. Berdymoukhammedov gagne les élections¹.

En 2007, le nouveau Président a procédé à quelques réformes importantes : il a rétabli certaines garanties sociales, notamment les retraites abolies par M. Niazov à la fin 2006, permis la libre circulation à l'intérieur du pays, et amélioré les relations diplomatiques, aussi bien avec la Communauté des États indépendants (CEI) qu'avec l'Occident.

Pourtant, cette libéralisation semble davantage relever de la volonté de changer l'image du pays à l'extérieur que de mener de véritables réformes. Force est de constater en effet que la situation des droits de l'Homme en 2007 ne s'est pas améliorée. Les médias nationaux restent muselés, la presse étrangère est interdite, Internet est entièrement contrôlé par les services spéciaux et les journalistes indépendants subissent de multiples pressions et actes de harcèlement. En outre, le sort des prisonniers politiques condamnés en 2003 pour "tentatives d'attentat contre le Président Niazov" reste inconnu, alors que, selon certaines informations, huit d'entre eux seraient décédés en détention et les autres auraient subi des tortures. Enfin, la "liste noire" des personnes

1./ Cf. communiqué de *Radio Free Europe/Radio Liberty*, 14 février 2007.

interdites de quitter le pays n'aurait pas été supprimée et regrouperait de 2 000 à 15 000 noms, principalement ceux d'activistes politiques et de militants des droits de l'Homme.

Observer la situation des droits de l'Homme et dénoncer les violations : une activité à hauts risques

Les organisations internationales de défense des droits de l'Homme continuent de ne pas être admises sur le territoire turkmène. Plus grave encore, il existe très peu d'ONG nationales de défense des droits de l'Homme et aucune d'entre elles n'a pu obtenir d'être officiellement enregistrée. De surcroît, il leur est extrêmement difficile d'observer la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, les défenseurs étant dans la quasi-impossibilité de se déplacer librement à travers le pays. Tout contact entre les défenseurs des droits de l'Homme turkmènes et les étrangers peut par ailleurs être considéré comme une "trahison" et est passible de poursuites pénales. Durant les visites officielles des délégations étrangères, les défenseurs sont systématiquement assignés à résidence. Par exemple, avant la visite de la délégation de l'OSCE en février 2007, destinée à soutenir la préparation des élections du 11 février 2007, et qui avait exprimé à cette occasion sa volonté de rencontrer les représentants de la société civile, plusieurs défenseurs ont été convoqués au ministère de la Sécurité nationale et avertis des dangers qu'ils encouraient en cas de contact avec cette délégation. De même, en mai 2007, lors de la visite de M^{me} Louise Arbour, Haut commissaire des Nations unies pour les droits de l'Homme, une personne a été arrêtée et plus de 10 personnes ont été assignées à résidence par les services de sécurité, dont M^{me} **Natalia Shabunz**, membre de l'association "Assistance civique".

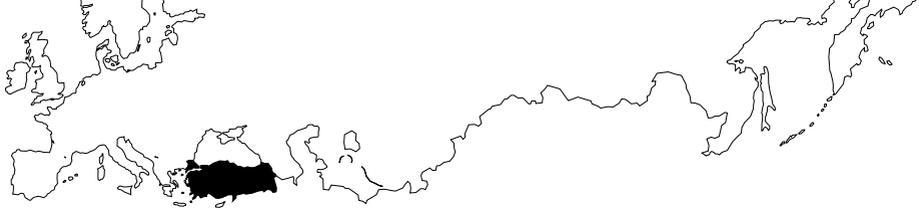
Alors que la défense des droits de l'Homme reste ainsi quasi impossible, cette activité est souvent exercée par quelques journalistes indépendants. Ainsi, en avril 2007, les autorités n'ont pas autorisé M^{me} **Sona Chuli-Kuli**, journaliste indépendante réputée pour ses articles dénonçant la situation des droits de l'Homme au Turkménistan, à quitter le pays afin de participer au Forum eurasiatique des médias² qui se tenait à Alma-Aty. Elle a été interrogée par le Service de la sécurité nationale, la police a fouillé son appartement et confisqué son ordinateur, qui lui a été rendu

2./ Ce Forum a pour objectif de faciliter le développement des médias eurasiens.

après qu'elle eut signé une déclaration dans laquelle elle s'engageait à ne pas collaborer avec les médias étrangers.

Silence sur le sort de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme détenus

Fin 2007, les autorités turkmènes n'avaient toujours pas ouvert d'enquête sur le décès en prison le 14 septembre 2006 de M^{me} **Ogulsapar Muradova**, correspondante de *Radio Free Europe/Radio Liberty*. Les circonstances de sa mort prétendue "naturelle" restent non élucidées, alors que les marques sur son corps laissaient penser qu'elle était décédée des suites de tortures ou de mauvais traitements. Aucune information officielle n'a non plus été fournie sur le sort de MM. **Annakurban Amanklychev** et **Sapardurdy Khajiev**, membres de la Fondation turkmène d'Helsinki, arrêtés en même temps que M^{me} Muradova suite à leur collaboration avec des journalistes français et condamnés à sept ans de prison chacun pour "possession illégale de munitions".



/ TURQUIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

L'année 2007 aura incontestablement été marquée en Turquie par l'assassinat, le 19 janvier 2007, de M. Hrant Drink, fondateur et rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Agos*¹ et par le combat mené depuis lors par ses proches et ses avocats pour que justice lui soit rendue². La violence politique s'est également manifestée le 18 avril 2007, quand trois personnes travaillant pour la maison d'édition protestante Zirve à Malatya ont été égorgées. A la suite de ces meurtres, il a été procédé à plusieurs arrestations dans les milieux nationalistes d'extrême-droite.

En 2007, le conflit armé s'est maintenu avec vigueur dans les provinces orientales du pays, opposant les forces armées à celles du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). De nombreuses zones civiles ont été touchées mais, en raison de l'inaccessibilité de ces régions, l'évaluation des conséquences reste difficile. Cette année, le conflit s'est également étendu à l'Irak, où les forces armées turques ont procédé à plusieurs bombardements et incursions terrestres, afin d'y combattre le PKK. D'autre part, le conflit avec le PKK entraîne de graves restrictions, notamment des libertés d'expression et d'association, touchant les individus, les médias et les organisations défendant les droits des populations kurdes.

L'année 2007 a également été celle d'une crise politique et institutionnelle au moment de l'élection du Président de la République par l'Assemblée parlementaire. En effet, seul candidat à la présidence, le Ministre des Affaires étrangères, M. Abdullah Gül, candidat du Parti pour la justice et le développement (AKP), a vu son élection bloquée par le Conseil constitutionnel, statuant après que l'opposition parlementaire eut

1./ Cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

2./ Le procès de son assassinat a débuté le 2 juillet 2007, et 18 personnes ont été inculpées.

décidé de boycotter l'élection à l'Assemblée. Cette décision a provoqué la convocation d'élections législatives anticipées, tenues le 22 juillet 2007, qui ont été remportées par le parti au pouvoir, l'AKP obtenant 341 des 550 sièges. Le 28 août 2007, M. Gül a été élu Président par l'Assemblée.

Si la sortie de cette crise a donné tout son rôle à l'expression démocratique, elle ne doit pas cacher la persistance de l'omniprésence, de l'influence, voire de l'interférence de l'armée dans la conduite de la vie civile et politique du pays. Dix ans après le dernier coup d'État militaire, pratique jusqu'alors récurrente, la Turquie reste marquée par le poids considérable des forces armées dans la gestion des affaires publiques. L'armée continue d'être dotée de pouvoirs d'intervention larges en dehors de tout contrôle de l'exécutif ou de l'Assemblée, en cas de menaces à la sécurité nationale, non définies et, dans la pratique, largement interprétées. L'armée interfère aussi dans l'exercice de la liberté d'expression et la reconnaissance des droits des minorités, voire dans le cours de la justice.

D'autre part, des avancées ont pu être enregistrées s'agissant de la diminution des pratiques de torture, la durée maximale de la garde-à-vue ayant été réduite à quatre jours, mais ces avancées se sont révélées limitées dans la pratique. Par exemple, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, des violations graves des droits de l'Homme continuent d'être commises par les forces de l'ordre, notamment des actes de torture, et ce en toute impunité³. De plus, l'adoption, le 2 juin 2007, d'amendements aux Lois antiterroriste et sur les devoirs de la police et des autorités risquent de constituer un cadre légal permettant de nouvelles violations des droits de l'Homme, en ce qu'ils étendent le recours à la détention préventive et permettent aux policiers d'engager des poursuites criminelles sans autorisation du procureur.

Condamnations abusives de défenseurs des droits de l'Homme ayant exercé leur droit de rassemblement pacifique

En 2007, de nombreux défenseurs des droits de l'Homme ont été condamnés pour avoir participé à des manifestations en faveur d'un plus

3./ La Fondation des droits de l'Homme de Turquie (*Human Rights Foundation of Turkey - HRFT*) a ainsi recensé que sur les 452 personnes qui avaient demandé des soins médicaux à la Fondation en 2007, 320 personnes avaient déclaré avoir fait l'objet d'actes de torture par des agents de l'État, contre 252 en 2006.

grand respect des droits de l'Homme. Ainsi, le 4 avril 2007, neuf membres de la Confédération des syndicats de fonctionnaires (KESK), dont MM. **Alaaddin Dinçer** et **Emirali Simsek**, respectivement président et secrétaire général d'“Egitim Sen”, **Bülent Kaya**, ancien président du Syndicat des fonctionnaires municipaux (BES), **Köksal Aydın** et **Erkan Sümer**, respectivement président et secrétaire général des Syndicats des fonctionnaires des services sociaux et de santé (SES), **Bedri Tekin**, président du Syndicat des ouvriers du bâtiment et des routes (YAPI YOL Sen), **Özgür Bozdoğan** et **Abdullah Çiftçi**, présidents des sections n°1 et n°2 d'Egitim Sen à Ankara, et **Murat Kahraman**, membre du Comité exécutif de la section n°1 d'Egitim Sen à Ankara, ont été condamnés à un an et trois mois de prison avec sursis, ainsi qu'à une amende de 407 liras turques (environ 223 euros) chacun, pour “violation de la Loi n° 2911 sur les réunions et les manifestations”. Ils étaient poursuivis depuis l'organisation par Egitim Sen, à Ankara, d'une manifestation pacifique d'enseignants qui avait été violemment réprimée par la police, le 26 novembre 2005. De même, le 7 juin 2007, MM. **Ethem Acikalin**, **Mustafa Bagcicek** et **Hüseyin Beyaz**, respectivement président, secrétaire général et secrétaire comptable de la section d'Adana de l'Association des droits de l'Homme (*Insan Haklari Dernegi* - IHD), ont été condamnés par la Cour pénale n°1 d'Adana à deux ans et huit mois de prison pour “incitation à la haine et à l'hostilité” et “éloge du crime et des criminels” (article 215 du Code pénal). Ils avaient organisé une manifestation afin de protester contre l'opération “Retour à la vie” de décembre 2000⁴ et appelant à la condamnation des responsables des violations des droits en ayant résulté.

Poursuites judiciaires à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme : criminalisation de la liberté d'expression

En dépit des réformes effectuées au cours des dernières années, le Code pénal contient toujours plusieurs dispositions liberticides, particulièrement pour ce qui a trait à l'exercice de la liberté d'expression et des médias⁵. L'année 2007 a ainsi été marquée en Turquie par la poursuite de graves atteintes à la liberté d'expression qui ont fortement empêché les défenseurs des droits de l'Homme de mener à bien

4./ Le 19 décembre 2000, l'armée avait lancé simultanément l'opération militaire “Retour à la vie” dans 22 prisons de tout le pays, afin de mettre un terme à deux mois de grèves de la faim menées par des centaines de prisonniers politiques, et qui avait conduit à la mort de 31 personnes.

5./ Cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

leurs activités, et ce alors même que, le 3 octobre 2007, le Président Abdullah Gül s'est prononcé en faveur d'un amendement à l'article 301 du Code pénal. En effet, ce dernier a cette année encore été trop souvent utilisé à l'encontre des défenseurs qui dénoncent des violations des droits de l'Homme commises par les autorités. Par exemple, le 27 janvier 2007, M^{me} **Eren Keskin**, ancienne présidente de la section d'Istanbul de l'IHD, a été condamnée pour "dénigrement de l'identité turque" (article 301 du Code pénal) à six mois d'emprisonnement par la Cour criminelle de première instance de Tunceli, après avoir accordé une interview à un journal allemand, en juin 2006, dans laquelle elle avait exprimé son opinion concernant l'influence de l'armée turque sur le Gouvernement⁶. M^{me} Keskin a fait appel de cette décision et, le 22 octobre 2007, la Cour d'appel suprême a cassé le jugement. Le 26 décembre 2007, une nouvelle audience a eu lieu devant le Tribunal pénal du 3^e district de Kartal, et une deuxième audience devait se tenir au début de l'année 2008.

Par ailleurs, les poursuites et condamnations d'individus pour avoir exprimé des opinions non-violentes, notamment sur la situation des minorités (arménienne et kurde), restent très nombreuses. Ainsi, MM. **Baskın Oran** et **İbrahim Kaboğlu**, éminents professeurs et anciens membres du Comité consultatif des droits de l'Homme auprès du Premier ministre, ont vu l'acquittement dont ils avaient bénéficié en 2006 par le Tribunal correctionnel d'Ankara cassé en mai 2007 par la 8^e chambre de la Cour de cassation pour avoir rédigé en 2006 un rapport intitulé *Droit des minorités et droits culturels*, qui militait en faveur de l'octroi de droits aux minorités turques. La Cour de cassation a en effet considéré que "la discussion sur la supra-identité et l'infra-identité allait au delà des limites de la liberté d'expression" et que les "termes employés avaient atteint le niveau d'une menace pour la société"⁷. Ils encourent une peine de cinq années d'emprisonnement pour "incitation à la haine raciale". Fin 2007, les poursuites à leur encontre étaient toujours en cours.

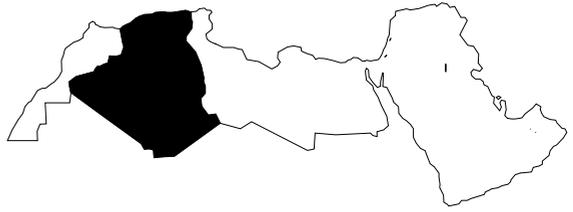
6./ *Idem*.

7./ Cf. rapport de l'Association de l'agenda des droits de l'Homme (*Human Rights Agenda Association*), *Turkey: Defend Human Rights Defenders*, mars 2008.



/ MAGHREB/MASHREK

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



/ ALGÉRIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Au cours des dix années du conflit qui a déchiré l'Algérie au cours des années 1990, 200 000 personnes auraient trouvé la mort et des milliers d'autres ont été victimes de disparitions forcées, d'enlèvements, de viols et d'actes de torture tant de la part des groupes armés que des forces de sécurité. L'espoir de voir un jour les responsabilités établies et la lumière faite sur le sort des victimes de ces violations graves et systématiques s'affaiblit au fil des mesures prises par les autorités algériennes. Celles-ci se sont en effet inscrites, au cours des dernières années, dans une toute autre direction.

La "Concorde civile" et la "Charte pour la paix et la réconciliation nationale", adoptées par référendum respectivement en 1999 et en 2005, dont l'objectif affiché était de mettre un terme définitif au conflit interne, ont ainsi permis l'amnistie d'un grand nombre d'auteurs de violations graves des droits de l'Homme. Par ailleurs, les autorités n'ont à ce jour fourni aucune information substantielle aux citoyens algériens sur le bilan de la concorde civile et le nombre de personnes ayant bénéficié de ses dispositions. Les crimes du passé continuent ainsi de peser sur la vie politique algérienne.

D'autre part, en dépit du maintien de l'état d'urgence, en vigueur depuis 1992 et supposé garantir la sécurité de la population, le pays est toujours le théâtre d'actes de violence. En effet, celle-ci continue de faire chaque année des dizaines de victimes parmi les civils et les membres des forces de sécurité.

Dans ce contexte sécuritaire, les entraves visant à empêcher les défenseurs des droits de l'Homme de s'organiser et de mener à bien leurs activités sont nombreuses et ce bien que la Constitution algérienne garantisse "la défense individuelle ou associative des droits fondamentaux de l'Homme et des libertés individuelles et collectives" (article 33). Les défenseurs des droits de l'Homme, dont des journalistes et des

syndicalistes, sont ainsi victimes d'actes de harcèlement et d'intimidation, de campagnes de dénigrement ainsi que de procédures judiciaires abusives à l'issue desquelles plusieurs d'entre eux ont été condamnés à des peines d'emprisonnement. Cet environnement liberticide est en outre renforcé par la lutte contre le terrorisme, qui s'est intensifiée à la suite des attentats de 2007 à Alger.

Enfin, les autorités algériennes continuent d'ignorer les demandes de visites de plusieurs procédures spéciales des Nations unies. Au cours des dernières années, les demandes du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ainsi que du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires sont en effet restées lettre morte. Toutefois, en janvier 2007, la Rapporteuse spéciale sur les violences contre les femmes, ses causes et ses conséquences a effectué une visite en Algérie et, après plusieurs années de retard, l'Algérie a soumis en 2006 ses rapports périodiques au Comité des droits de l'Homme et au Comité contre la torture des Nations unies.

Entraves aux libertés d'association et de réunion pacifique

Si l'existence légale des associations est régie en droit par le régime déclaratif depuis l'adoption de la Loi 90-31, en 1990, l'arbitraire continue de prédominer dans la pratique. En effet, suite au refus des autorités, plusieurs associations de défense des droits de l'Homme n'ont pas pu déposer leur dossier d'enregistrement et restent ainsi privées d'existence légale. C'est notamment le cas depuis 2001 de SOS Disparus. De surcroît, nombre d'associations de défense des droits de l'Homme, même agréées, à l'instar de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH) et du Rassemblement action jeunesse (RAJ), rencontrent régulièrement des problèmes pour se réunir, trouver des locaux, des financements et mener à bien leurs activités.

La liberté de réunion pacifique est également largement bafouée par les autorités. En effet, les associations de défense des droits de l'Homme sont quasi systématiquement empêchées d'organiser des manifestations pacifiques ou des réunions publiques dans des lieux privés. Par

exemple, en février 2007, cinq associations de défense des victimes du conflit armé - le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie, SOS Disparus, "Djazairouna", l'Association nationale des familles de disparus et "Somoud", qui organisaient un séminaire "Pour la vérité, la paix et la conciliation" dans un hôtel d'Alger, s'en sont vu interdire l'accès. En outre, les autorités algériennes avaient préalablement refusé l'accès au territoire aux experts internationaux invités à cette occasion, dont M. **Roberto Garretón**, avocat membre de l'organisation chilienne de défense des familles des prisonniers politiques (*Organización De Defensa Popular* - ODEP), et M. **Louis Joinet**, Expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme en Haïti.

La Charte pour la paix et la réconciliation nationale, une menace pour les défenseurs

En 2007, les autorités ont continué d'interdire tout débat public sur les conséquences de la mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale et de ses textes d'application. De nombreux partisans du "non" ont ainsi été harcelés, menacés et, parfois, emprisonnés. De surcroît, toute discussion publique sur le conflit est explicitement criminalisée dans les textes de mise en œuvre de la Charte. L'article 46 de l'Ordonnance 06-01 portant mise en œuvre de la Charte, qui prévoit des peines allant jusqu'à cinq années d'emprisonnement pour tout travail en faveur de la vérité et de la justice, constitue ainsi une menace directe pour les associations de défense des droits de l'Homme et les associations de familles de disparus qui luttent pour l'établissement de la vérité et le droit des victimes à la justice et à la réparation. A cet égard, en novembre 2007, le Comité des droits de l'Homme des Nations unies, à l'occasion de l'examen du rapport périodique de l'Algérie, a demandé l'abrogation de cet article¹.

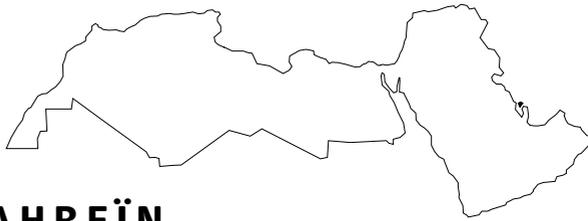
C'est dans ce contexte que M^e **Sofiane Chouiter**, membre de SOS Disparus, a fait l'objet d'intimidations répétées, en particulier à la suite d'interventions publiques sur la scène internationale, et on lui a notifié que certaines de ses activités étaient en mesure de constituer une infraction pénale, au regard notamment de l'article 46 de l'Ordonnance portant application de la Charte. En juin 2007, à son retour d'une forma-

1./ Cf. observations finales du Comité des droits de l'Homme, document des Nations unies CCPR/C/DZA/CO/3, 12 décembre 2007.

tion sur la justice transitionnelle au Maroc, Me Chouiter a ainsi été interpellé par la police à l'aéroport d'Alger. En mars 2007, il avait déjà été interrogé sur sa participation au séminaire "Pour la vérité, la paix et la conciliation" organisé à Bruxelles, et sur son audition à la Sous-commission des droits de l'Homme du Parlement européen. A l'occasion de ce déplacement, M^e Chouiter avait été interviewé dans une émission diffusée par la chaîne *Al Jazeera*.

Procédures judiciaires abusives à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme

En 2007, de nombreux défenseurs ont été poursuivis en justice de manière abusive, afin de les dissuader de poursuivre leurs activités de défense des droits de l'Homme. Ainsi, le 27 mai 2007, M^e **Amine Sidhoum**, avocat membre de SOS Disparus, a été convoqué dans le cadre d'une affaire relative à un article paru en mai 2004, dans lequel il aurait évoqué une "décision arbitraire" à l'encontre de l'un de ses clients. Le 23 août 2006, le ministère de la Justice avait porté plainte contre lui pour "discrédit sur une décision de Justice" ainsi que pour "outrage à corps constitué de l'État". De même, M^e **Hassiba Boumerdassi**, avocate du Collectif des familles de disparus en Algérie, a été poursuivie pour avoir remis à un client détenu un procès-verbal sans avoir demandé l'autorisation au directeur de la prison. Elle a été relaxée le 25 avril 2007. Quant à lui, M. **Mohamed Smain**, responsable de la section de Relizane de la LADDH, a été condamné en octobre 2007 à deux mois de prison ferme pour avoir dénoncé des "crimes imaginaires". Il avait fait connaître dans la presse l'existence et l'exhumation de charniers découverts par la gendarmerie et une milice locale (février 2001). M. Smain, également accusé de "diffamation et outrage", a été relaxé pour ces charges.



/ BAHREÏN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Suite aux améliorations en matière des droits de l'Homme qu'a connues le Bahreïn en 2002, année marquée par la libération de tous les prisonniers politiques et la reconnaissance du droit de vote des femmes, les appels de la société civile au cours de l'année 2007 pour la poursuite des réformes sont demeurés vains. Ainsi, les partis politiques demeurent illégaux au Bahreïn. En conséquence, des "groupes" politiques, puissants et bien organisés, sont apparus comme des substituts aux partis et sont autorisés à participer aux élections. En outre, la frontière entre les associations politiques et les associations de défense des droits de l'Homme est parfois ténue, dans la mesure où l'interdiction de créer des partis politiques conduit certains leaders politiques à intervenir dans le cadre d'associations de défense des droits de l'Homme. Une reconnaissance pleine et entière des partis devrait permettre de surmonter cette ambivalence.

L'ouverture relative, rendue possible par une modification de la Constitution et de la loi électorale en 2002, a permis aux partis islamistes chiïtes et sunnites de remporter des sièges au Parlement. Cependant, les amendements apportés à la Constitution et la nouvelle loi électorale – qui viseraient à diluer le poids du vote chiïte et de l'opposition – restent fortement contestés.

Bien que la Constitution de 2002 prévoit l'indépendance du pouvoir judiciaire, en pratique le pouvoir exécutif continue d'exercer des pressions importantes sur le judiciaire. De surcroît, l'annonce de la création d'une institution nationale indépendante de promotion et de protection des droits de l'Homme en novembre 2007, qui a notamment pour objectif d'accompagner le Gouvernement dans la mise en place de politiques en matière de droits de l'Homme, n'a toujours pas conduit à une amélioration des conditions dans lesquelles les défenseurs des droits de l'Homme exercent leurs activités. Ainsi, l'exercice des libertés

d'association, d'expression, de réunion et de rassemblement pacifique reste sévèrement restreint.

Refus d'enregistrer des organisations indépendantes de défense de droits de l'Homme

La Loi n° 21 sur les associations de 1989 prévoit que toute organisation de la société civile doit être soumise à l'approbation du ministère des Affaires sociales, et interdit aux associations de s'impliquer dans la politique. Elle prévoit également un large spectre d'interférence gouvernementale dans leurs activités, tel que le contrôle de leurs finances. En 2007, le ministère des Affaires sociales a rédigé une nouvelle loi sur les organisations de la société civile qui, fin 2007, n'avait pas encore été transmise au Conseil de la Shura et à la Chambre basse (les deux assemblées parlementaires). Si elle comporte des améliorations par rapport à la loi existante, plusieurs articles sont également contraires aux normes internationales. Le Ministre des Affaires sociales conservera par exemple le pouvoir de fermer administrativement toute organisation pour une durée allant jusqu'à 60 jours, sans obligation de motivation.

Par ailleurs, plusieurs ONG continuent de se heurter au refus des autorités d'être enregistrées. Ainsi, le Centre bahreïni des droits de l'Homme (*Bahrain Center for Human Rights* - BCHR) n'a toujours pas pu obtenir son réenregistrement en 2007, et demeure fermé depuis 2004. D'autres groupes, comme le Comité des chômeurs et des mal payés (*Unemployed and Underpaid Committee* - UUC) et la Société des jeunes bahreïnis pour les droits de l'Homme (*Bahrain Youth Human Rights Society* - BYHRS), attendent depuis 2005 l'autorisation d'enregistrement du ministère des Affaires sociales. Dans ce contexte, M. **Mohammed Al-Maskati**, directeur de la BYHRS, a été accusé en novembre 2007 d'avoir "fait fonctionner une association non enregistrée avant notification de la déclaration d'enregistrement". Le procès de M. Al-Maskati a été ajourné au 21 janvier 2008. Quelques jours avant son arrestation, les membres de la BYHRS avaient reçu une notification du ministère des Affaires sociales, leur demandant de mettre fin à leurs activités sous peine de poursuites.

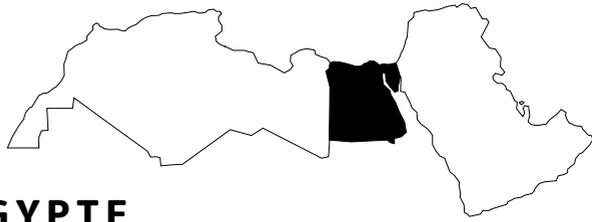
Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

En 2007, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont été accusés de menacer la sécurité nationale, et les actes de harcèlement judiciaire

et les poursuites abusives ont continué. Par ailleurs, certains défenseurs ont été victimes d'attaques physiques et d'enlèvements vers des lieux inconnus, où ils ont été frappés et arbitrairement détenus. Des militants d'associations indépendantes et leurs familles ont en outre été surveillés et soumis de façon répétée à des visites à leur domicile. Ils ont été harcelés par téléphone et par courriels, comme par exemple M. **Nabeel Rajab**, vice-président du BCHR, à partir du 1^{er} juillet 2007. Leurs moyens de communication sont également sous surveillance, et leur équipement et leurs documents sont régulièrement endommagés ou confisqués. D'autre part, ils se heurtent parfois à des obstacles lorsqu'ils souhaitent communiquer avec leurs partenaires internationaux.

Répression brutale d'une manifestation pacifique débouchant sur des arrestations arbitraires de militants des droits de l'Homme

Le 17 décembre 2007, au cours d'une manifestation pacifique commémorant les victimes des violations des droits de l'Homme du passé, M. **Ali Jessim Meki**, un défenseur des droits de l'Homme proche du mouvement Al-Haq pour les libertés et la démocratie, aurait été attaqué par les forces spéciales de sécurité alors qu'il manifestait pacifiquement. Il est décédé peu après être rentré chez lui. Des émeutes ont suivi la mort du jeune homme. Les autorités semblent alors avoir profité de cette agitation pour mener, entre le 21 et le 28 décembre 2007, une grande campagne d'arrestation d'une soixantaine de militants, y compris des défenseurs des droits de l'Homme membres de la BYHRS et du UUC qui n'avaient participé ni à la manifestation du 17 décembre ni aux émeutes qui ont suivi, mais qui avait participé à diverses manifestations publiques ces dernières années pour réclamer le respect des droits économiques et sociaux, et contester des restrictions aux libertés fondamentales. Les forces spéciales de sécurité ont pénétré de force au sein des domiciles des militants, menacé leurs familles et confisqué leurs ordinateurs. Ces défenseurs ont été soumis à des détentions au secret, leurs avocats n'ont pas pu assister aux interrogatoires, et ils ont subi des mauvais traitements et des actes de torture. Fin 2007, dix d'entre eux restaient détenus.



/ ÉGYPTÉ

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

L'année 2007 a été marquée en Égypte par une importante réforme constitutionnelle, qui s'est traduite par l'adoption par référendum, le 26 mars 2007, de 34 amendements qui ont entériné de nouvelles atteintes aux droits individuels et aux libertés. Cette réforme a suscité de vives protestations de la société civile et des partis d'opposition, appelant notamment au boycott du référendum. Le nouvel article 179 de la Constitution est en ce sens particulièrement préoccupant. Tout en donnant des pouvoirs illimités aux forces de sécurité s'agissant de l'arrestation et de la détention de personnes soupçonnées de terrorisme, il les autorise également à surveiller les communications postales et téléphoniques, sans autorisation judiciaire. Cet article reconnaît en outre au chef de l'État le pouvoir de déférer toute personne suspectée de terrorisme devant des juridictions d'exception. Le risque d'abus que représentent ces dispositions est accru par le fait que l'article 86 du Code pénal, qui définit le terrorisme, en donne une définition tellement large que des actes relevant de l'exercice de droits fondamentaux peuvent être qualifiés de terroristes.

Par ailleurs, sous couvert de l'état d'urgence, sans cesse reconduit depuis 1981, les autorités égyptiennes maintiennent un régime répressif. Alors qu'une loi régissant la lutte contre le terrorisme devrait selon toute probabilité se substituer en 2008 à l'état d'urgence, il est à craindre qu'elle continue d'imposer d'importantes restrictions à l'exercice des libertés fondamentales, en particulier la liberté d'expression. Cette loi devrait en outre renforcer la mise sous tutelle du judiciaire, en donnant des pouvoirs étendus aux services de sécurité en matière d'écoutes, de perquisitions et d'arrestations extrajudiciaires. Cette limitation des prérogatives du pouvoir judiciaire apparaît alors que, depuis 2005 – année au cours de laquelle ont eu lieu un référendum, des élections législatives et, pour la première fois, une élection présidentielle “pluraliste” – la lutte pour l'indépendance du système judiciaire a connu en 2007 une mobilisation sans précédent à l'initiative des magistrats et

de collectifs d'ONG, dont la Campagne nationale pour la supervision des élections et la Coalition de la société civile pour la supervision des élections.

Les violations des droits des défenseurs des droits de l'Homme restent également nombreuses et répétées. Ceux-ci sont notamment victimes de harcèlements administratifs et judiciaires, rendus possibles par une législation répressive. Les journalistes et blogueurs ont également été l'objet de cette répression. Neuf procès ont ainsi été intentés au cours de l'année contre M. Ibrahim Essa, rédacteur en chef du journal *Al-Dustour*, notamment après avoir publié un article sur la santé du Président de la République. Le blogueur M. Kareem Amer a quant à lui été condamné, le 22 février 2007, à quatre ans d'emprisonnement pour "diffamation à l'encontre du Président Moubarak" et "insultes envers l'islam", après avoir dénoncé les dérives autoritaires du régime.

Renforcement du contrôle de l'État des associations indépendantes et détournement de la procédure de fermeture administrative des ONG

L'existence légale des associations est régie par la Loi n°84 adoptée par le Parlement en 2002, qui complète les dispositions déjà très contraignantes de la Loi n°153 de 1999. La Loi de 2002 soumet en effet les organisations de défense des droits de l'Homme au contrôle du ministère de la Solidarité sociale et à celui des services de sécurité. Elle prévoit en outre des sanctions pénales à l'encontre des organisations qui ne se conforment pas strictement au processus d'enregistrement. Dans la pratique, cette loi impose des restrictions au droit d'association pourtant garanti par la Constitution et permet aux autorités d'avoir recours à la fermeture d'organisations qui dénoncent les atteintes aux libertés fondamentales, et ce de manière totalement arbitraire, puisque les autorités habilitées à prononcer de telles décisions ne fournissent pas de motifs et ce sont parfois des maires qui les prononcent, ce que la loi ne prévoit pas.

Ainsi, le ministère de la Solidarité sociale a demandé la fermeture de l'Association d'assistance juridique pour les droits de l'Homme (*Association for Human Rights and Legal Aid - AHRLA*), une ONG spécialisée dans l'assistance juridique et le soutien aux victimes de torture, qui a de nombreuses reprises dénoncé le recours à la torture dans des commissariats. Officiellement accusée d'infractions finan-

cières en septembre 2007, l'association a vu son site Internet fermé et ses ressources matérielles et financières saisies. Les audiences ont été maintes fois reportées et le verdict n'avait pas encore été prononcé fin 2007. Pour pouvoir poursuivre ses activités, AHRLA a dû changer de statut et se transformer en cabinet d'avocats, de même que le Centre juridique Hisham Mubarak (*Hisham Mubarak Law Center*), une ONG au mandat identique qui a été contrainte d'entreprendre les mêmes démarches.

Par ailleurs, le 29 mars 2007, la section de Naj-Hamadi du Centre des services des syndicats et des travailleurs (*Centre for Trade Union and Workers Services - CTUWS*), dans le gouvernorat de Qena (Haute Égypte), a été fermée par décision administrative du maire de la ville. Il était notamment reproché à cette section d'avoir organisé des manifestations et des grèves dans la région du Delta en décembre 2006 et janvier 2007, accusation niée par le CTUWS. En outre, le 10 avril 2007, le gouverneur d'El-Gharbiya a ordonné la fermeture de la section du CTUWS de Mahalla. Enfin, le 22 avril 2007, la police s'est rendue au siège du CTUWS à Helwan, au Caire, et a ordonné la fermeture de ses bureaux sur la base d'un ordre administratif du ministère des Affaires sociales, qui mentionnait, pour seule explication, un refus du ministère de la Sécurité.

Poursuites pour diffamation et campagne de dénigrement à l'encontre des défenseurs

Sur la base de l'article 303 du Code pénal, des défenseurs ont fait l'objet, cette année encore, de poursuites pour diffamation. Ainsi M. **Kamal Abbas**, coordinateur général du CTUWS, et son avocat M. **Mohamed Helmy** ont été condamnés en octobre 2007 à un an de prison pour "outrage" et "diffamation", après avoir dénoncé la gestion corrompue d'un centre de jeunesse par le président du comité directeur.

Par ailleurs, certaines organisations soutenues par les autorités ont entrepris de véritables campagnes de dénigrement à l'encontre d'associations indépendantes visant à entamer leur crédibilité. En avril 2007, la Fédération des syndicats égyptiens (*Egyptian Trade Union Federation - ETUF*), pro-gouvernementale, a ainsi mené une campagne de diffamation à l'encontre du CTUWS.

Enfin, le régime égyptien a pris des mesures visant à entraver les échanges et la coopération entre les défenseurs égyptiens et leurs collègues de la région. Par exemple, M. **Mohamed Abdul Nabi Al Maskati**, président de la Société des jeunes du Bahreïn pour les droits de l'Homme (*Bahrain Youth Society for Human Rights - BYSHR*), a été empêché d'assister à une conférence sur la jeunesse et les droits de l'Homme qui s'est tenue en Égypte en janvier 2007.



/ ISRAËL/TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Depuis la victoire du Mouvement de la résistance islamique (Hamas) aux élections législatives de janvier 2006, le Territoire palestinien occupé, et plus particulièrement Gaza, a été à plusieurs reprises le théâtre d'affrontements entre les groupes armés palestiniens. Ceux-ci ont mené, en juin 2007, à la prise de Gaza par le Hamas. Ces combats meurtriers internes ont été accompagnés de nombreux cas d'exécutions extrajudiciaires de Palestiniens par l'armée israélienne. Selon le Centre palestinien pour les droits de l'Homme (*Palestinian Centre for Human Rights - PCHR*), plus de 650 civils palestiniens dont 120 enfants auraient ainsi été tués en 2007 par les forces armées israéliennes. Quant à l'organisation israélienne B'Tselem, elle a recensé 380 Palestiniens tués par l'armée israélienne en 2007.

L'année 2007 a également été marquée par la persistance des tirs de roquette depuis la bande de Gaza sur le territoire israélien, ainsi que par un attentat-suicide, commis le 29 janvier 2007 à Eilat. Par ailleurs, le caporal de l'armée israélienne Gilad Shalit, fait prisonnier par des militants palestiniens dans la bande de Gaza le 25 juin 2006, restait détenu fin 2007.

A la suite de la prise de Gaza, le Président palestinien, M. Mahmoud Abbas, a déclaré l'état d'urgence en juin 2007 dans l'ensemble des territoires contrôlés par l'Autorité palestinienne, démis de ses fonctions le Premier ministre, M. Ismail Haniya, et formé un nouveau Gouvernement pour mettre en œuvre l'état d'urgence. A la suite de cette annonce, les États Unis, l'Union européenne et Israël ont mis fin à l'embargo économique sur l'Autorité palestinienne.

En 2007, la situation humanitaire déjà très préoccupante a évolué en une crise humanitaire sans précédent, encore aggravée par la fermeture complète de Gaza par les autorités israéliennes et le gel de toutes les

relations entre l'administration du Hamas et le Gouvernement israélien. Par ailleurs, la persistance des barrages militaires imposés par Israël, les importantes restrictions faites à la liberté de mouvement de civils palestiniens dans le Territoire occupé et la confiscation des taxes douanières par Israël ont occasionné une sévère détérioration des conditions de vie des Palestiniens. Ainsi, la pauvreté, la dépendance à l'aide alimentaire, les problèmes de santé et le chômage du peuple palestinien ont atteint des niveaux records. En outre, l'armée israélienne a refusé de mener des enquêtes sur la mort des civils palestiniens, ce qui renforce le sentiment d'impunité qui prévaut au sein de l'armée israélienne. En juillet 2007, le Ministre de la Justice israélien a ainsi proposé un amendement à la Loi sur la responsabilité de l'État, visant à interdire aux Palestiniens d'introduire des recours en réparation devant la justice contre l'armée israélienne aux fins de dédommagement¹. Par ailleurs, les bombardements aériens des forces armées israéliennes se sont intensifiés sur la bande de Gaza et la colonisation illégale en Cisjordanie s'est amplifiée. La construction du mur de séparation de 700 km de long entre Israël et la Cisjordanie s'est également poursuivie. Des centaines de Palestiniens ont été arrêtés et placés en détention administrative, pour "atteintes à la sécurité de l'État".

La relaxe de M. Yoni Ben Artzi, le premier objecteur de conscience israélien depuis les années 1970 à avoir été poursuivi en justice en 2003, a cependant constitué une avancée notable.

Obstacles à la liberté d'association

Les défenseurs des droits de l'Homme doivent faire face à des restrictions sévères de leurs activités de la part des autorités palestiniennes, notamment à l'encontre de leur liberté d'association. Ainsi, après l'annonce de l'état d'urgence par le Président Abbas, ce dernier a publié un nouveau décret, le 20 juin 2007, sur la liberté d'association, qui accroît sérieusement les pouvoirs du ministère de l'Intérieur en termes de fermeture d'ONG (articles 1 et 2) et qui stipule que toutes les ONG doivent refaire une demande d'enregistrement (article 3). Ce décret contredit le droit d'établir des organisations tel que garanti par l'article 26 de la Loi fondamentale de 2003 amendée et les normes internationales en matière de droits de l'Homme. En outre, sur la base

1./ Cf. rapport annuel 2008 de "Human Rights Watch".

de ce décret, le Ministre de l'Intérieur du Gouvernement palestinien à Ramallah a décidé quelques jours plus tard de dissoudre 103 ONG qui avaient déposé leur demande de réenregistrement, arguant qu'elles avaient commis des "violations légales, administratives et financières à la Loi n°1 de 2000 sur les associations de solidarité et les institutions non-gouvernementales". Sur ces 103 organisations, 56 avaient été fermées fin 2007.

Détentions arbitraires et poursuites judiciaires abusives à l'encontre de défenseurs

En 2007, les autorités israéliennes ont continué leur politique de harcèlement à l'encontre de certains défenseurs des droits de l'Homme en Israël et dans le Territoire palestinien occupé en procédant à des détentions arbitraires, comme l'illustre le cas de M. **Mohammad Bsharat**, directeur exécutif de l'association "Nafha" pour la défense des prisonniers et des droits de l'Homme. Ce dernier a été arrêté à Naplouse en août 2007, placé en détention provisoire, interrogé sur ses activités de droits de l'Homme et condamné à six mois d'emprisonnement en octobre 2007. Etablie en conformité à la loi et enregistrée auprès de l'Autorité palestinienne en 2006, Nafha est l'une des nombreuses ONG qui représentent les détenus palestiniens devant les cours israéliennes et qui défend les intérêts des prisonniers palestiniens dans les prisons et centres de détention israéliens. M. **Ziyad Hmeidán**, un travailleur social d'Al-Haq, une ONG palestinienne de défense des droits de l'Homme, a également été maintenu en détention pendant presque deux ans sans charges ou accès à un procès équitable. Il a finalement été libéré en mars 2007. En outre, les défenseurs des droits de l'Homme israéliens peuvent également faire l'objet de poursuites judiciaires abusives, à l'instar de M. **Mordechai Vanunu**, un militant anti-nucléaire, condamné à six mois d'emprisonnement en juin 2007 par le Tribunal correctionnel de Jérusalem pour "violation d'un arrêté administratif" qui vise à l'empêcher de quitter le pays et de parler aux journalistes étrangers.

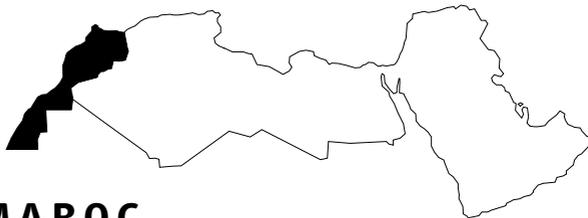
Sérieux obstacles à la liberté de mouvement

Les défenseurs des droits de l'Homme palestiniens, à l'instar de l'ensemble de la population palestinienne, sont soumis à des restrictions sévères à leur liberté de mouvement, ce qui entrave considérablement leurs activités et leur donne le sentiment d'être emprisonnés dans des "zones militaires fermées". Ainsi, M. **Shawan Jabarin**, directeur général

d'Al-Haq, a porté une affaire devant la Cour de justice israélienne pour que soit revue la décision d'interdiction de voyager prise à son encontre par les autorités militaires israéliennes, et ce dans un contexte où M. Jabarin est confronté à de multiples interdictions depuis mai 2006. Il a ainsi été empêché d'assister au Congrès annuel de la FIDH à Lisbonne en avril 2007 et à une conférence internationale sur la paix et la justice en Allemagne en juin 2007. Lors de l'audience qui s'est tenue le 20 juin 2007, les autorités militaires israéliennes ont fait valoir que la Cisjordanie était une "zone militaire fermée" depuis le 2 juillet 1967, et que par conséquent les individus se trouvant à l'intérieur de ce territoire n'avaient pas le droit d'entrer (pour ceux se trouvant à l'extérieur) ou de sortir du Territoire occupé. Il a été avancé que la possibilité de sortir ou d'entrer était soumise à la discrétion des autorités militaires, qui ont considéré qu'autoriser M. Jabarin à voyager à l'étranger constituait un risque sécuritaire pour l'État d'Israël, étant donné ses "affiliations politiques présumées".

La situation est encore plus préoccupante dans la bande de Gaza. Ainsi, M. **Raji Sourani**, directeur du PCHR, a été empêché de quitter la bande de Gaza afin d'assister à la "Conférence de la société civile en soutien à la paix israélo-palestinienne" organisée par les Nations unies et qui s'est tenue au Parlement européen à Bruxelles en août 2007. Ce refus fait suite à une longue liste de restrictions à la liberté de mouvement de M. Sourani, invité à de nombreuses reprises par des ONG internationales, des organes des Nations unies et autres organisations internationales, des ministères des Affaires étrangères, mais systématiquement empêché de voyager.

En outre, les autorités israéliennes ont à plusieurs reprises restreint voire empêché des membres d'organisations de défense des droits de l'Homme, tant internationales qu'israéliennes, d'entrer en territoire palestinien. La délégation envoyée par la FIDH en juillet 2007 a ainsi été confrontée à de nombreuses difficultés, avant de pouvoir entrer dans Gaza. De même, en octobre 2007, des membres de l'Association pour les droits civils en Israël (*Association for Civil Rights in Israel - ACRI*) ont été interdits d'entrer dans la zone A de la Cisjordanie.



/ MAROC

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Depuis l'accession du Roi Mohammed VI au pouvoir, en 1999, le Maroc a entrepris des réalisations importantes en faveur de la promotion de la démocratie et du respect des droits de l'Homme. La réforme du Code de la famille (*moudawana*), en 2004, est ainsi l'une des réformes-phares engagées par le Maroc. Cependant, si elle constitue une avancée considérable en matière de gestion des rapports familiaux, elle ne consacre pas une égalité pleine et entière entre les hommes et les femmes, et des inégalités importantes subsistent notamment en matière d'héritage, de polygamie, de divorce et de tutelle légale.

Le changement profond que connaît le pays depuis quelques années a également été marqué par l'instauration de réformes législatives et la mise en place de l'Instance équité et réconciliation (IER), en janvier 2004. Cette commission avait pour objectif d'apporter un règlement global à la question des violations graves des droits de l'Homme commises entre 1956, date de l'indépendance, et 1999, date de la création de l'Instance indépendante d'arbitrage, qui n'avait pour mandat que l'indemnisation des victimes. En décembre 2005, à l'issue de deux années de travail, l'IER a soumis au Roi ses recommandations, qui a ordonné la publication immédiate du rapport final et a chargé le Conseil consultatif des droits de l'Homme d'en assurer le suivi. Depuis, l'indemnisation et la prise en charge sanitaire de près de 10 000 victimes reconnues comme telles par l'IER ont été mises en place, ainsi qu'un programme de réparation communautaire en direction des régions et des communautés collectivement touchées par les violations graves des droits de l'Homme.

Toutefois, à la fin de l'année 2007, la mise en œuvre d'importantes recommandations restait en suspens. Parmi elles, l'abolition de la peine de mort, la ratification par le Maroc du statut de Rome de la Cour pénale internationale, la primauté des conventions internationales sur le droit interne, et la réforme du Conseil supérieur de la magistrature.

En outre, la persistance de violations des droits de l'Homme telles des irrégularités lors des gardes à vue, le recours à la torture et aux mauvais traitements dans les centres de détention ainsi que des conditions de détention préoccupantes continue d'être dénoncée.

Les élections législatives de septembre 2007, marquées par la victoire du Parti de l'Istiqlal (membre de la coalition au pouvoir), ont enregistré un taux d'abstention élevé. Ce phénomène a été largement interprété comme le résultat d'un discrédit de la classe politique auprès de la population.

En 2007, le pays a connu des entraves répétées à la liberté de la presse. Des journalistes accusés de troubler l'ordre public ont ainsi été poursuivis en justice, à l'instar de MM. Hormat Allah et A. Ariri, journalistes de l'hebdomadaire *Al-Watan al-'an*, et plusieurs journaux ont été saisis, dont l'hebdomadaire *Nichane*, saisi en août 2007 sur ordre du Premier ministre pour "manquement au respect dû à la personne du Roi" et "expressions contraires à la morale" après avoir publié, en décembre 2006, un article intitulé "Blagues : comment les Marocains rient de la religion, du sexe et de la politique".

Atteintes à la liberté de rassemblement pacifique

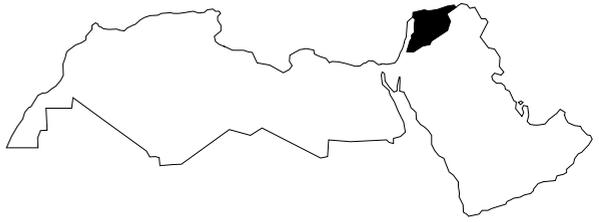
Les forces de l'ordre ont à plusieurs reprises violemment dispersé des rassemblements pacifiques de défenseurs des droits de l'Homme et de syndicalistes. La répression de la manifestation du 26 mai 2007 en faveur de la liberté syndicale, organisée par la Fédération démocratique du travail et l'Union générale des travailleurs à Rabat, en est ainsi une illustration. En outre, lors des manifestations du 1^{er} mai 2007, sept manifestants, membres de l'Association marocaine des droits humains (AMDH), de l'Association nationale des diplômés chômeurs au Maroc (ANDCM) et de l'Union marocaine du travail (UMT), ont été arrêtés à Agadir et Ksar El Kébir. De même, le 15 juin 2007, les forces de l'ordre ont violemment dispersé un sit-in organisé à Rabat à l'initiative de l'Instance nationale pour la solidarité avec les détenus du 1^{er} mai (INSAD) en signe de protestation contre les arrestations et les condamnations de militants ayant participé aux manifestations du 1^{er} mai. Plusieurs dirigeants et membres de l'AMDH comptaient parmi les blessés. Un autre sit-in de solidarité, à Béni Mellal, s'est soldé par l'arrestation de dix personnes, dont des militants d'Attac Maroc, de l'AMDH, de l'ANDCM, de l'UMT et du Forum marocain vérité et justice (FMVJ).

Le 9 août 2007, de lourdes peines (entre un et trois ans d'emprisonnement ferme) ont été prononcées contre ces manifestants, accusés d'avoir organisé un "rassemblement non autorisé sur la voie publique".

Poursuite de la répression à l'encontre de militants et défenseurs des droits de l'Homme au Sahara occidental

En 2007, le recours à la force à l'encontre de militants et défenseurs des droits de l'Homme au Sahara occidental et la détention arbitraire de plusieurs d'entre eux ont été enregistrés. En outre, bien que le processus de négociations sur la question du Sahara occidental ait été relancé suite à une résolution adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies le 30 avril 2007 appelant à des négociations directes entre les parties, la question semble demeurer dans une impasse¹.

1./ Cette résolution onusienne, qui a été adoptée après que le Maroc eut proposé de créer une "région autonome du Sahara", ce à quoi le Front Polisario a répondu par la proposition d'une indépendance garantissant les intérêts marocains dans cette région, a été suivie de plusieurs rencontres au cours desquelles les parties sont restées sur leurs positions.



/ SYRIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

L'état d'urgence imposé en 1962 est resté en vigueur en 2007, officiellement pour assurer la stabilité politique et la sécurité nationale. Ce contexte sécuritaire justifie les contrôles quotidiens et les restrictions envers les citoyens syriens, en particulier envers la société civile. Par ailleurs, la réélection du Président Bachar Al-Assad pour un second mandat en mai 2007 avec 97% des voix ainsi que les élections législatives qui se sont tenues en avril 2007 ont confirmé l'absence de vie électorale pluraliste.

D'autre part, bien que l'interventionnisme étatique ait mené à la dissolution de partis politiques et d'associations indépendantes, ainsi qu'au contrôle de toutes leurs activités par le biais de politiques coercitives, la vitalité de la société civile a malgré tout connu un renouveau, avec la multiplication du nombre de ces organisations entre 2004 et 2007. Dans ce contexte, le 16 octobre 2005, une large coalition de militants pour une réforme politique a rendu publique la "Déclaration de Damas pour un changement démocratique et national", appelant à la mise en place d'un système politique qui respecte les droits des citoyens, qui assure les libertés d'expression et d'association, et qui mette fin à la discrimination basée sur des critères religieux ou politiques. En outre, en mai 2006, la Déclaration de Beyrouth-Damas a été signée par plus de 300 intellectuels et défenseurs des droits de l'Homme de Syrie et du Liban, appelant à l'amélioration des relations entre les deux pays.

En dépit de ce dynamisme, les libertés d'expression et d'association continuent d'être strictement limitées. Un certain nombre de journalistes et de correspondants, y compris des bloggeurs et des cyberdissidents, ont ainsi fait l'objet d'arrestations et d'actes de harcèlement en 2007, dans un contexte où le régime a continué de monopoliser tous les médias et Internet. De surcroît, les autorités syriennes usent du prétexte de la sécurité nationale pour justifier leur mainmise sur le système judiciaire et recourir à des lois et des pratiques discriminatoires

contre différents acteurs de la société, comme les femmes, les islamistes, ou encore la minorité kurde. Au nom de la sécurité nationale, les autorités justifient également le recours à la torture et aux mauvais traitements infligés en toute impunité aux prisonniers.

Refus d'enregistrement des organisations de défense des droits de l'Homme

De nombreuses organisations de défense des droits de l'Homme ont continué en 2007 de ne pas être enregistrées à cause du refus systématique du ministère des Affaires sociales et du travail alors que, dans un contexte où l'application continue des lois sur l'état d'urgence signifie que toute organisation non enregistrée peut être poursuivie pour violation des différentes dispositions restreignant les libertés, l'enregistrement renforce la protection juridique des militants des droits de l'Homme. Par conséquent, les membres de ces organisations opèrent toujours de façon illégale, sous la menace constante d'être poursuivis et emprisonnés sur la base de l'article 71 de la Loi n° 93 sur les associations, adoptée en 1958, et au terme duquel toute activité menée dans le cadre d'une association non déclarée est passible d'une peine de trois mois d'emprisonnement ainsi qu'une amende. En outre, l'article 288 du Code pénal syrien prévoit une condamnation allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement contre toute personne qui, "sans autorisation gouvernementale, devient membre d'une organisation politique ou sociale de caractère international". Ainsi, l'Organisation nationale pour les droits de l'Homme en Syrie (*National Organisation for Human Rights in Syria* - NOHR-S), qui avait soumis une demande d'enregistrement au ministère des Affaires sociales et du travail le 4 avril 2006 et s'était vu notifier un décret portant refus d'enregistrement, non motivé, le 30 août 2006¹, a introduit un recours auprès de la justice administrative le 27 décembre 2006 contre ce décret. L'année 2007 n'aura pas pu voir aboutir cette affaire, dans la mesure où le ministère a demandé cinq reports consécutifs à la juridiction aux fins de conclure.

Condammations à de lourdes peines de prison de défenseurs des droits de l'Homme par la Cour criminelle de Damas

En 2007, de nombreux défenseurs des droits de l'Homme ont été

1./ La NOHR-S avait ensuite introduit un recours en grâce auprès du ministère, qui a également fait l'objet d'un refus, le 2 novembre 2006 puis le 7 novembre 2006.

condamnés par la Cour criminelle de Damas². Ainsi, MM. **Anwar Al-Bunni**, directeur du Centre de Damas pour les études juridiques et président des Comités pour la défense des prisonniers politiques, et **Michel Kilo**, président de l'Organisation pour la défense de la liberté d'expression et de la presse, arrêtés mi-mai 2006 par les forces de sécurité et de renseignement après qu'ils eurent signé la Déclaration de Beyrouth-Damas, ont été condamnés le 13 mai 2007 respectivement pour "diffusion d'informations erronées ou exagérées visant à affaiblir l'esprit de la nation" et "affaiblissement de l'éthique nationale" à des peines de cinq et trois ans d'emprisonnement ferme. D'autre part, M. **Kamal Labwani**, arrêté en avril 2005³, a été condamné en mai 2007 par la Cour criminelle de Damas à 12 ans d'emprisonnement pour avoir "communiqué avec un pays étranger et l'avoir incité à entreprendre une agression contre la Syrie" suite à une visite d'officiels américains en 2005.

Vague d'arrestations de membres de l'initiative de la Déclaration de Damas pour un changement démocratique et national

Le 9 décembre 2007, les services de sécurité de l'État syrien ont procédé à une série d'arrestations visant plus de quarante militants dans différentes villes de Syrie, en réaction à la réunion organisée par l'initiative de la Déclaration de Damas pour le changement démocratique et national le 1^{er} décembre 2007, qui a réuni 163 personnes à Damas et a conduit à la création du Conseil national de la Déclaration de Damas, un mouvement collectif réunissant des opposants politiques mais aussi des défenseurs des droits de l'Homme. Les arrestations ont notamment visé

2./ A cet égard, le Parlement européen, dans sa résolution P6_TA(2007)0217 adoptée le 24 mai 2007, a notamment "exprim[é] la vive préoccupation que lui inspirent les condamnations ayant frappé récemment des prisonniers politiques et des militants des droits de l'homme, qui touchent toutes les tendances politiques de l'opposition" et "demandé d'annuler les jugements rendus, de renoncer aux mises en accusation pendantes devant le Tribunal militaire de Damas et de libérer tous les prisonniers d'opinion et tous les prisonniers politiques".

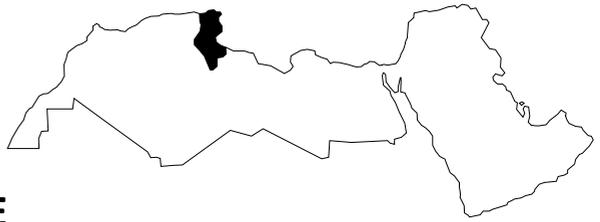
De même, les 24 avril et 14 mai 2007, la présidence de l'Union européenne a "regrett[é] qu'Anwar al-Bunni, défenseur des droits de l'homme syrien réputé, ait été condamné le 24 avril 2007, à Damas, à cinq ans de prison pour diffusion d'informations sur la situation des droits de l'homme", "exprim[é] sa profonde inquiétude au sujet de la condamnation, prononcée le 13 mai 2007 par un tribunal pénal à Damas, de l'intellectuel syrien Michel Kilo et du militant politique syrien Mahmoud Issa à trois ans de détention chacun", et s'est dite "profondément inquiète des cas répétés de poursuite de défenseurs des droits de l'homme en Syrie".

3./ Cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

plusieurs membres des Comités pour la revitalisation de la société civile en Syrie, dont MM. **Fayez Sara**, journaliste, **Mohammed Haj Darwish**, également membre de l'Association des droits de l'Homme en Syrie, **Jaber Al-Shoufi**, **M. Akram al Bunni** et **M. Ali Al-Abdullah**. Tous ont été accusés le 28 janvier 2008 d'avoir violé plusieurs dispositions du Code pénal syrien, notamment les articles 285 et 286 (sur "l'affaiblissement du sentiment national"), 304, 306 et 327 (sur les activités illégales des associations), ainsi que 307 (relatif à la haine raciale et à l'incitation au sectarisme). Certaines de ces dispositions prévoient des peines d'emprisonnement d'au moins sept ans.

Obstacles à la liberté de mouvement

En 2007, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme syriens ont fait face à de multiples obstacles à leur liberté de mouvement afin de les empêcher d'assister à des ateliers régionaux ou internationaux. Par exemple, le 11 janvier 2007, **M. Akram Al-Bunni** a été empêché de quitter la Syrie par les forces de sécurité alors qu'il devait assister à une réunion en Belgique avec de nombreux représentants de l'Union européenne, pour discuter de la situation des droits de l'Homme et des défenseurs des droits de l'Homme en Syrie. Aucune raison officielle ne lui a été donnée concernant cette interdiction. De même, **M. Jihad Msoti**, membre du forum de discussion *Al-Atassi*, créé afin de promouvoir la démocratisation du pays, a été arrêté en novembre 2007, en même temps que plusieurs autres défenseurs des droits de l'Homme syriens, alors qu'ils se rendaient au Caire, en Egypte, afin d'assister à un atelier organisé par la FIDH. **M. Radeef Mustafa**, président du Comité kurde des droits de l'Homme, **M. Mustafa Ouso**, directeur de l'Organisation kurde de défense des droits de l'Homme et des libertés fondamentales en Syrie, et **M. Hasan Masho**, membre du bureau exécutif de l'Organisation des droits de l'Homme en Syrie, ainsi que MM. **Khalil Maatouk** et **Muhannad Al Husni**, avocats spécialisés dans la défense des droits de l'Homme, ont quant à eux été empêchés de quitter l'aéroport international de Damas et par conséquent de participer à l'atelier susmentionné. Quant à lui, le **Dr. Ammar Qurabi**, président de la NOHR-S, a été interdit de voyager en Jordanie, le 19 novembre 2007, afin de participer à un séminaire sur "le rôle des organisations de la société civile dans les réformes politiques dans le monde arabe", organisé par le Centre Amman pour les études relatives aux droits de l'Homme et l'Institut Aspen de Berlin, sans qu'aucune explication ne lui ait été fournie.



/ TUNISIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Depuis l'accession au pouvoir du Président Ben Ali, le 7 novembre 1987, la vie politique tunisienne est largement dominée par le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD), parti présidentiel omnipotent. Le système judiciaire reste ainsi largement sous le joug de l'exécutif, et les magistrats qui tentent de se soustraire aux pressions et à l'ingérence de ce dernier sont quasi systématiquement réprimés. Malgré un débat relatif au corps judiciaire à la Chambre des députés en mai 2007, le Gouvernement nie cependant toute ingérence dans le système judiciaire, mais continue d'assurer son contrôle sur les magistrats, en particulier en nommant les membres du Conseil national de la magistrature (CSM) et en multipliant les actes de répression à l'encontre des membres de l'Association des magistrats tunisiens (AMT).

La "Loi relative au soutien des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent", adoptée en 2003, continue en outre d'être utilisée à des fins politiques sous prétexte de préoccupations sécuritaires. En effet, l'utilisation de cette loi s'est soldée en 2007 par de nombreuses violations des droits de l'Homme : arrestations à la suite de participation à des réunions ou de déclarations dans des journaux d'opposition, perquisitions musclées et menaces de représailles de la police politique, détentions au secret, etc.

D'autre part, les agents de l'État qui sont auteurs d'actes de torture et de répression continuent de jouir de l'impunité sur le territoire national. Le recours à la torture est quasi-systématique à l'encontre des personnes arrêtées dans la cadre de la lutte contre le terrorisme. Des actes de mauvais traitements à l'encontre des prisonniers politiques sont également très régulièrement dénoncés. Une trentaine de prisonniers arrêtés lors des affrontements armés de fin décembre 2006 – janvier 2007, qui ont opposé les forces de l'ordre et des groupes de jeunes accusés d'appartenir à des mouvances salafistes, ont par exemple entamé une grève de la

faim à la prison civile de Mornaguia en octobre 2007 pour dénoncer les mauvais traitements subis et demander le respect de leurs droits.

Enfin, les autorités tunisiennes refusent de répondre positivement aux demandes d'invitation réitérées du Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ainsi que du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

Parce qu'ils dénoncent les violations des droits de l'Homme perpétrés par les autorités, les défenseurs des droits de l'Homme doivent faire face à un système généralisé d'agressions mis en place pour asphyxier leurs activités. L'ensemble des acteurs de la société civile est visé par de telles représailles, à l'instar des journalistes, des étudiants, des membres des partis politiques d'opposition, des syndicalistes, des avocats, des magistrats, ainsi que des représentants d'organisations ou de la presse étrangères.

Refus de reconnaître de nombreuses organisations de droits de l'Homme indépendantes

La majorité des 9 132 associations tunisiennes enregistrées en 2007 est inféodée aux autorités, permettant au Gouvernement de se féliciter de la vitalité de la société civile tunisienne. Dans ce contexte, les autorités cherchent à décourager les défenseurs des droits de l'Homme en continuant de refuser la reconnaissance légale à de nombreuses associations. Ainsi, le Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), l'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques (AISPP), l'Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT), le Centre pour l'indépendance de la justice et des avocats (CIJA), le Rassemblement pour une alternative internationale de développement (RAID-Attac Tunisie), le Syndicat des journalistes tunisiens (SJT) et l'Observatoire pour la liberté de presse, d'édition et de création en Tunisie (OLPEC) sont depuis plusieurs années privés d'enregistrement. En outre, la reconnaissance légale ne constitue pas pour autant une protection pour les associations indépendantes de droits de l'Homme.

Tentatives d'asphyxier les ONG et harcèlement policier à l'encontre des défenseurs

Les ONG indépendantes sont constamment contrôlées, leurs locaux sont régulièrement "visités", et leurs militants sont harcelés, les matériels et documents endommagés ou saccagés, les moyens de communications surveillés et souvent coupés. Les militants ainsi que leurs familles continuent de subir des mauvais traitements, des harcèlements incessants, des agressions physiques, des arrestations arbitraires, des surveillances, des attaques et autres actes criminels. Ainsi, le bureau de M^e **Ayachi Hammami**, secrétaire général de la section de Tunis de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH) et rapporteur sur la question de l'indépendance de la justice pour le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH), a été incendié le 31 août 2007. Le recours à des procédures judiciaires est également très répandu. La LTDH se voit ainsi interdire la tenue de son congrès depuis 2005¹. Depuis cette date, le fonctionnement des sections régionales de la LTDH a fait l'objet de multiples entraves et les membres de ces sections ont été systématiquement empêchés d'accéder aux locaux. De même, le 8 juin 2007, la police a saccagé les bureaux du CNLT, détruisant des documents importants ainsi qu'une grande partie de son matériel informatique. Enfin, M^e **Abderraouf Ayadi**, avocat, ancien membre du Conseil de l'Ordre des avocats et ancien secrétaire général du CNLT, a été agressé par un officier de la police politique devant le tribunal de Tunis en avril 2007, alors qu'il s'apprêtait à plaider pour la défense de prévenus arrêtés dans le cadre de la loi anti-terroriste.

Restrictions à la liberté de circulation des militants des droits de l'Homme

En interdisant la circulation des défenseurs des droits de l'Homme à l'étranger, le régime veut les empêcher de mobiliser la communauté internationale sur la situation des droits de l'Homme en Tunisie. C'est ce qu'illustre l'interdiction faite à M^e **Mohamed Abbou**, avocat et membre du CNLT et de l' AISPP, qui a été libéré le 25 juillet 2007 après 30 mois d'emprisonnement², à participer en août 2007 à une

1./ Cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

2./ M^e Abbou avait été condamné le 1^{er} mars 2005 après avoir notamment publié des articles sur les conditions de détention en Tunisie, comparant les geôles tunisiennes aux prisons d'Abu Ghraib. Son procès avait été entaché d'irrégularités, M^e Abbou ayant notamment été torturé lors de sa détention provisoire.

émission sur la chaîne *Al-Jazeera* à Londres. De même, le 25 août 2007, M. **Taoufik Mezni**, le frère de M. **Kamel Jendoubi**, président du REMDH et du Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT), a été empêché par la police de l'aéroport de Tunis-Carthage de regagner la France, son pays de résidence depuis plus de sept ans.